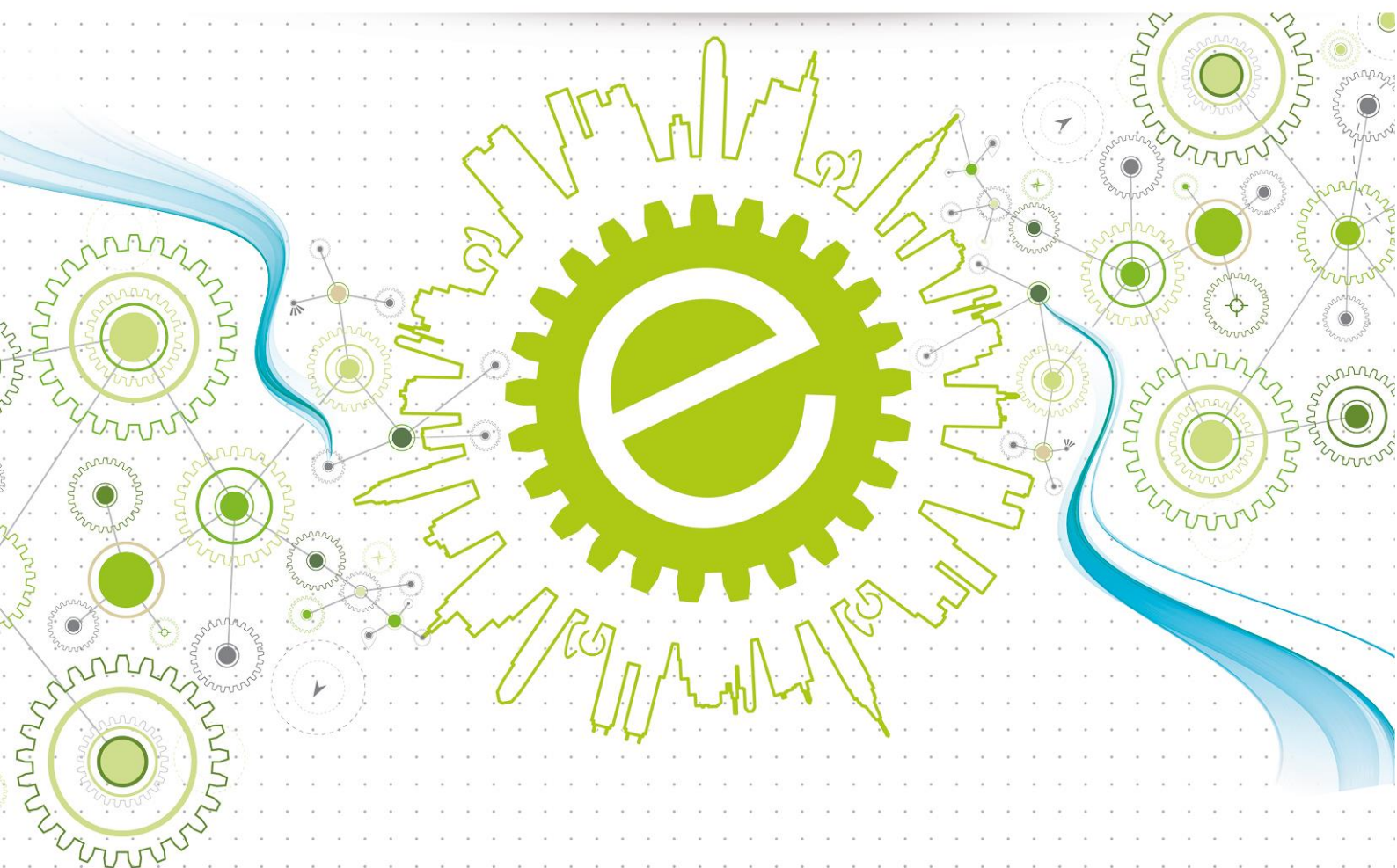


ANTIBES (06)



ANTIBES (06) – RÉALISATION D'UNE ENSEIGNE ALIMENTAIRE

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LIDL

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTAIRE

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site, situé chemin Saint-Claude, dans la commune d'Antibes (06), et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

SOMMAIRE

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	7
1. LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	7
2. L'EMPRISE FONCIÈRE	8
3. DÉFRICHEMENT	10
II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	11
1. LE SCOT SOPHIA ANTIPOLIS.....	11
2. LE PLU D'ANTIBES.....	12
3. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	26
4. SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	27
III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	28
1. LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES.....	28
2. LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	37
3. LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES.....	93
4. TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE	96
5. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	98
IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES	99
1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	99
2. INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	103

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE DANS LA COMMUNE (EN ORANGE) (QGIS, EVEN)	7
FIGURE 2 : SECTEUR D'ÉTUDE RETENU (EVEN)	8
FIGURE 3 : EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE (CADASTRE GOUV, LIDL)	9
FIGURE 4 : VUE AÉRIENNES DU SECTEUR D'ÉTUDE (EN ORANGE) ENTRE 2006 (GAUCHE) ET 2019 (DROITE) (GOOGLE EARTH)	9
FIGURE 5 : EXTRAIT DES ZONES SOUMISES À AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (VERT) ET SECTEUR D'ÉTUDE EN ORANGE (HTTP://CARTO.GEO-IDE.APPLICATION.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/742/WEB_DEFRICHEMENT_ZONES_SOUMISES.MAP)	10
FIGURE 6 : PRÉSENTATION DES 11 COMMUNES INSCRITES DANS LE SCOT (SCOT SOPHIA ANTIPOLIS).....	11
FIGURE 7 : EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU D'ANTIBES EN VIGUEUR.....	25
FIGURE 8 : EXTRAIT DE LA CARTE DE LOCALISATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'ANTIBES (DDTM 83).....	26
FIGURE 9 : EXTRAIT DU TRI SUR LA COMMUNE D'ANTIBES (SECTEUR D'ÉTUDE IDENTIFIÉ PARLE I) (GÉORISQUES).....	28
FIGURE 10 : EXTRAIT DU PPRI SUR LA COMMUNE D'ANTIBES (SECTEUR D'ÉTUDE IDENTIFIÉ EN ORANGE) (GÉORISQUES- PLU ANTIBES)	29
FIGURE 11 : EXTRAIT DU PPRI SUR LA COMMUNE D'ANTIBES, SECTEUR D'ÉTUDE IDENTIFIÉ EN ORANGE (PLU D'ANTIBES- GÉORISQUES)	30
FIGURE 12 : LOCALISATION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN HISTORIQUES RECENSÉS DANS UN RAYON DE 500 MÈTRES AUTOUR DU SECTEUR D'ÉTUDE (EN ORANGE) (GÉORISQUES-BRGM)	31
FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX, AVEC IDENTIFICATION DU SECTEUR D'ÉTUDE EN ORANGE (BRGM, GÉORISQUES)	32
FIGURE 14 : EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX, AVEC IDENTIFICATION DU SECTEUR D'ÉTUDE EN ORANGE (BRGM, GÉORISQUES)	33
FIGURE 15 : LOCALISATION DE LA CANALISATION DE GAZ NATUREL DANS LA COMMUNE, À PROXIMITÉ DU SECTEUR D'ÉTUDE (IDENTIFIÉ PAR LE POINT I) (GÉORISQUES)	34
FIGURE 16 : CLASSEMENT SONORES DES VOIES ROUTIÈRES DANS LA COMMUNE D'ANTIBES	36
FIGURE 17 : EXTRAIT DU SRCE PACA (DREAL PACA)	51

FIGURE 18 : ENTITÉS PAYSAGÈRES PRÉSENTES AUX ABORDS DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN)	93
FIGURE 19 : TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS DANS L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN)	97
FIGURE 20 : PLAN MASSE PROJETÉ (LIDL)FIGURE 21 : PLAN MASSE PROJETÉ 2 (LIDL)	100
FIGURE 22 : PLAN MASSE PROJETÉ-ZOOM SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOIT	102

TABLE DES CARTOGRAPHIES

CARTE 1 : PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE CARTE 2 : SECTEUR D'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ	39
CARTE 3 : ZONES D'INVENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	42
CARTE 4 : ZONES RÉGLEMENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	44
CARTE 6 : NATURA 2000 À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	46
CARTE 7 : OCCUPATION DU SOL À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ SELON LE RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2012	
CARTE 8 : OCCUPATION DU SOL, À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ, SELON LE RÉFÉRENTIEL DU CRIGE PACA 2014	48
CARTE 9 : HABITATS NATURELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	57
CARTE 10 : FLORE PROTÉGÉE IDENTIFIÉE À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ SELON LA BASE DE DONNÉES SILÈNE FLORE	61
CARTE 12 : ENJEUX PRÉVISIONNELS SUR LA FLORE ET LES HABITATS	64
CARTE 13 : ENJEUX ENTOMOLOGIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	71
CARTE 14 : ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	75
CARTE 15 : ENJEUX MAMMALOGIQUES PRÉVISIONNELS L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	78
CARTE 16 : CAVITÉS NATURELLES IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	81
CARTE 17 : ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	82
CARTE 18 : ENJEUX AVIFAUNISTIQUES PRÉVISIONNELS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE ET DES ESPACES LIMITROPHES	90
CARTE 19 : SYNTHÈSE PRÉVISIONNELLE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE	92

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTO 1 : BÂTIMENTS COMMERCIAUX SANS ACTIVITÉ DU SITE D'ÉTUDE (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	53
PHOTO 2 : ZONES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PRÉSENTES DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE ET EN MARGE DE CELUI-CI (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	54
PHOTO 3 : PARTERRES ORNEMENTAUX PRÉSENTS DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE, ET OLIVIER PRÉSENTS AVEC MONTICULE DE DÉCHETS AU PIED (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	55
PHOTO 4 : CLÔTURES PRÉSENTES DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE ET EN MARGE DE CELUI-CI (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	56
PHOTO 5 : VUE N°1 DEPUIS LE PARKING DES ESPACES COMMERCIAUX LIMITROPHES (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	94
PHOTO 6 : VUE N°2 DEPUIS LE PARKING DES ESPACES COMMERCIAUX LIMITROPHES (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	94
PHOTO 7 : VUE N°5 SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE DEPUIS LE CHEMIN SAINT-CLAUDE (GOOGLE EARTH)	95
PHOTO 8 : VUE N°3 AU SUD DU SECTEUR DE PROJET (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	95
PHOTO 9 : VUE N°4 DEPUIS LES ESPACES AGRICOLES PRÉSENTS AU SUD DU SECTEUR D'ÉTUDE	96
PHOTO 10 : RÉSIDENCES COLLECTIVES PRÉSENTES À L'EST DU SECTEUR DE PROJET (EVEN, SEPTEMBRE 2020)	97

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

LIDL souhaite implanter son enseigne alimentaire, dans la commune d'Antibes afin d'offrir aux habitants et aux personnes de passages sur le chemin Saint-Claude, un point de fourniture, principalement alimentaire. Ce projet de LIDL s'insère dans un espace urbanisé déjà dominé par des enseignes commerciales pour la plupart alimentaires, avec notamment la présence d'un hypermarché Carrefour au nord du secteur de projet. L'emplacement apparaît donc intéressant et attractif. Le secteur d'étude est déjà occupé par des espaces bâti, de l'enseigne Conforama. Le but du projet est de démolir l'existant afin d'y implanter une nouvelles structure.

Le secteur d'étude se situe à proximité directe du péage d'Antibes. Il est donc rapidement accessible depuis l'autoroute A8.



Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (en orange) (QGIS, EVEN)

2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section DR au cadastre et les parcelles concernées portent les numéros 155, 236.

Le secteur d'étude est actuellement occupé par des surfaces bâties et par une importante concentration urbaine. Le contexte est dominé par des constructions commerciales et résidentielles. Des espaces de stationnement pour les véhicules sont aussi présents dans les environs directs du secteur de projet. Etant donné la proximité du secteur de projet avec l'autoroute A8, celui-ci subit directement une importante fréquentation humaine.



Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)

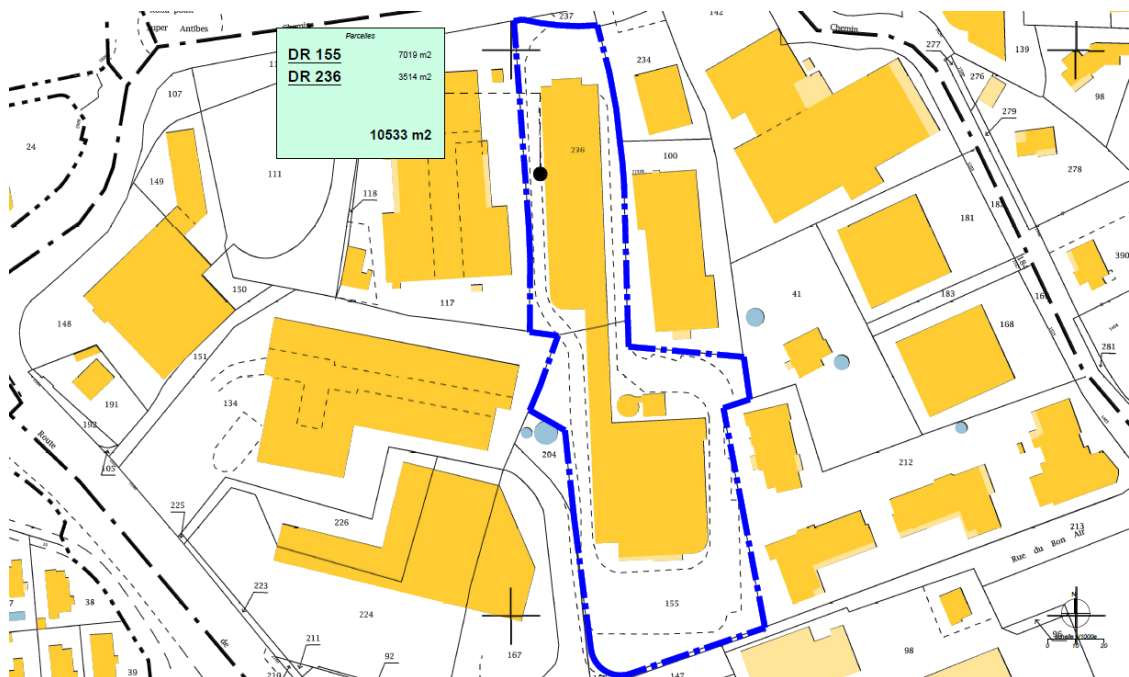


Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastré gouv, LIDL)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google earth, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.



Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude (en orange) entre 2006 (gauche) et 2019 (droite) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes mettent en évidence une urbanisation progressive des parcelles agricoles situées à l'est du secteur d'étude. Aussi certains espaces non imperméabilisés en 2006 ont été finalisés sur la vue de 2019. En conclusion, le secteur de projet est situé dans un espace dynamique ou l'artificialisation gagne du terrain. Cette zone d'activité est dynamique et en pleine expansion.

3. Défrichement

La commune d'Antibes est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichement. Les espaces concernés sont principalement situés dans le nord de la commune, de part et d'autre des espaces construits et des voiries.

⇒ Selon les données fournies par l'outil cartographique du site alpes-maritimes.gouv.fr, le secteur d'étude et ses environs proches, ne sont pas concernés par des espaces soumis à autorisation préalable de défrichement.

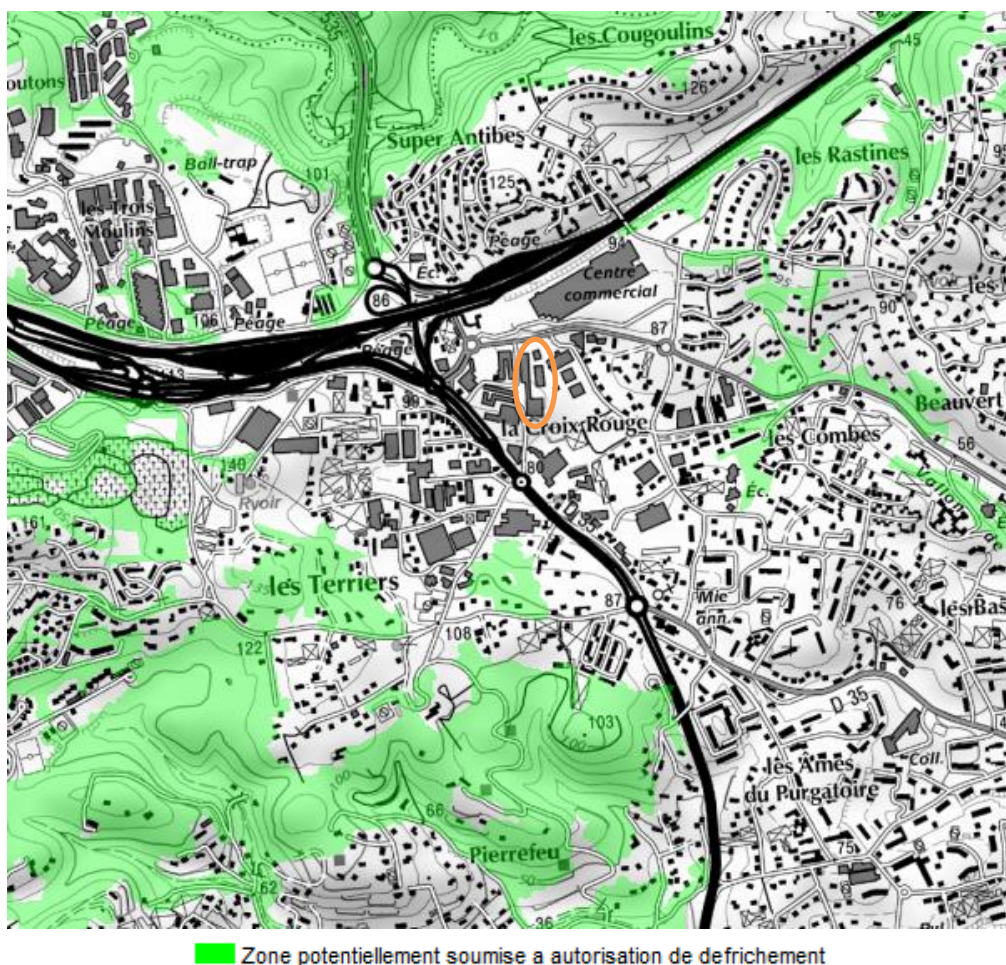


Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) et secteur d'étude en orange (http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/742/web_defrichement_zones_soumises.map)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Sophia Antipolis

La commune d'Antibes fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale Sophia Antipolis**. Approuvé par le conseil communautaire le 5 mai 2008, le SCoT dote les 24 communes de Cœur du Var d'un acte fondamental, auquel leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs se réfèrent. Le SCoT est aujourd'hui en cours de révision suite à la délibération du 11 juillet 2011. L'analyse suivante sera donc réalisée sur le SCoT en vigueur.

Le schéma ci-dessous, issu du site officiel du SCoT permet de présenter les **24 communes** intégrées dans le SCoT.

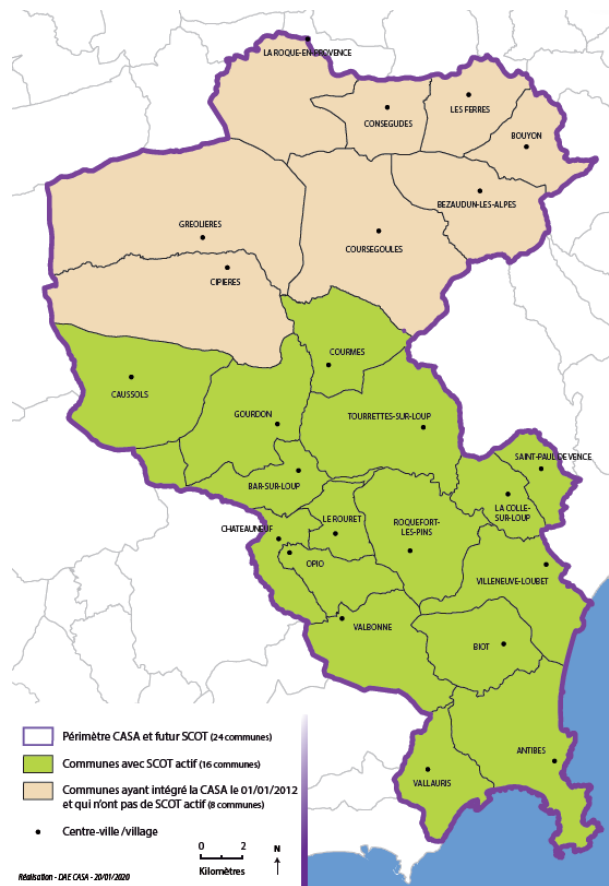


Figure 6 : Présentation des 11 communes inscrites dans le SCoT (SCoT Sophia Antipolis)

Le territoire est découpé en trois grandes unités géographiques : le Haut-Pays au Nord, le Moyen-Pays au centre et le Littoral au Sud. L'identité de la communauté d'agglomération est fondée sur l'importance des espaces naturels, imbriqués à une urbanisation multipolaire. A l'instar de la répartition démographique azurée, 67% de la population résident dans les agglomérations du littoral : **Antibes, Vallauris et Villeneuve-Loubet**.

Par délibération en date du 11 juillet 2011, la CASA a prescrit la révision du SCoT.

2. Le PLU d'Antibes

Le PLU d'Antibes Juan les Pins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2019, rendue exécutoire le 9 avril 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.

⇒ **Le secteur d'étude est classé dans le zone UZa du PLU en vigueur. Cette zone « UZa » correspond à un sous-secteur de la zone UZ, secteur à dominante d'activités.**

Quelques dispositions du règlement pour la zone UZ :

La zone UZ comprend neuf secteurs : UZa, UZb, UZc, UZd UZe1, UZe2, UZe3, UZe4 et UZf.

ARTICLE UZ 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. En dehors des zones exposées à des risques d'inondation et/ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain, dans le secteur UZa sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les constructions destinées à l'habitation hormis celles visées à l'article UZ 2,
- les constructions destinées à l'industrie,
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions destinées à l'habitation légère de loisirs,
- les caravanes isolées,
- les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- les dépôts de véhicules isolés et non rattachés à une destination, les garages collectifs de caravane,
- l'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières,
- les aires de jeux et de sport,
- les parcs d'attractions,
- les installations classées à l'exception de celles visées à l'article UZ 2,
- les affouillements et les exhaussements du sol à l'exception de ceux visés à l'article UZ 2.

1.2. En dehors des zones exposées à des risques d'inondation et/ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain, dans les secteurs UZb et UZc sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les constructions destinées au commerce,
- les constructions destinées à l'habitation hormis celles visées à l'article UZ 2,
- l'implantation et l'extension des constructions à destination exclusive d'entrepôts,
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- les résidences mobiles et habitations légères de loisirs groupées ou isolées,
- le stationnement de caravanes groupées ou isolées quelle qu'en soit la durée,
- les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- les dépôts de véhicules isolés et non rattachés à une destination, les garages collectifs de caravane,
- l'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières,
- les parcs d'attractions,
- les aires de stationnement non liées à une activité implantée dans la zone,
- les installations classées à l'exception de celles visées à l'article UZ 2,
- les affouillements et les exhaussements du sol à l'exception de ceux visés à l'article UZ 2.

1.3. En dehors des zones exposées à des risques d'inondation et /ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain, dans le secteur UZd sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les constructions destinées au commerce,
- les constructions destinées à l'habitation hormis celles visées à l'article UZ 2,
- les constructions destinées à l'industrie,

- les constructions destinées à l'artisanat,
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt,
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions destinées à l'habitation légère de loisirs,
- les caravanes isolées,
- les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- les constructions destinées à l'hébergement hôtelier,
- les dépôts de véhicules isolés et non rattachés à une destination, les garages collectifs de caravane,
- l'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières,
- les parcs d'attractions,
- les installations classées à l'exception de celles visées à l'article UZ 2,
- les affouillements et les exhaussements du sol à l'exception de ceux visés à l'article UZ 2.

1.4. En dehors des zones exposées à des risques d'inondation et /ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain, dans le secteur UZe sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les constructions destinées à l'habitation hormis celles visées à l'article UZ 2,
- les constructions destinées à l'industrie,
- les constructions destinées à l'artisanat,
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions destinées à l'habitation légère de loisirs,
- les caravanes isolées,
- les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- les constructions destinées à l'hébergement hôtelier,
- les dépôts de véhicules,
- les garages collectifs de caravanes,
- les carrières,
- les parcs d'attractions.

1.5. En dehors des zones exposées à des risques d'inondation et /ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain, dans le secteur UZf sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les constructions destinées au commerce à l'exception de celles visées à l'article UZ 2,
- les constructions destinées à l'habitation hormis celles visées à l'article UZ 2,
- les constructions destinées à l'industrie,
- les constructions destinées à l'artisanat,
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt,
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions destinées à l'habitation légère de loisirs,
- les caravanes isolées,
- les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- les dépôts de véhicules,
- les garages collectifs de caravanes,
- les dépôts de véhicules isolés et non rattachés à une destination, les garages collectifs de caravane,
- l'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières,
- les parcs d'attractions,
- les installations classées à l'exception de celles visées à l'article UZ 2,
- les affouillements et les exhaussements du sol à l'exception de ceux visés à l'article UZ 2.

- 1.6.** Dans les zones exposées à des risques d'inondation et/ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain, sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ci-dessus énumérées à l'article UZ 1, ainsi que toutes les occupations et utilisations du sol interdites par le règlement des plans de prévention des risques naturels.

ARTICLE UZ 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 2.1.** En dehors des zones exposées à des risques d'inondation et/ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain, sont admises sous conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.1.1. Dans tous les secteurs UZ

- les constructions destinées à l'habitation à condition qu'elles soient nécessaires à la surveillance et au fonctionnement des activités autorisées dans la zone,
- tous les types d'hébergements spécifiques et d'urgence destinés aux personnes démunies,
- les installations classées sauf celles susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publiques ou d'être soumises à un plan de prévention des risques technologiques au titre des articles L.515-8 et L.515-16 du Code de l'Environnement,
- les affouillements et les exhaussements du sol indispensables à la réalisation ou la conservation des constructions admises dans la zone ainsi qu'à leur desserte.

2.1.2. Secteur UZf

- les constructions destinées au commerce et activités de service liées aux activités du secteur.

- 2.2.** Dans les zones exposées à des risques d'inondation et/ou d'incendie de forêts et/ou de mouvements de terrain sont admises les occupations et utilisations du sol ci-dessus énumérées à l'article UZ 2 soumises à des conditions particulières sous réserve qu'elles soient autorisées par le règlement des plans de prévention des risques naturels et qu'elles respectent les prescriptions desdits plans ainsi que les travaux et aménagements destinés à pallier ces risques.

ARTICLE UZ 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Pour être constructible un terrain doit avoir accès à une voie.

Les caractéristiques des accès et des voies doivent être adaptées à l'opération et satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation ou les usagers est interdit.

Les voies privées à double sens assurant la desserte du terrain devront avoir des caractéristiques adaptées avec un minimum de 5,00 mètres de largeur de chaussée utile et praticable. La largeur minimum est portée à 3,5 mètres pour les voies privées à sens unique. Par ailleurs, un cheminement piéton d'une largeur de 1,50 mètre devra être prévu pour les établissements recevant du public supérieurs à 500 m² de surface de plancher.

Néanmoins, une largeur de voie inférieure est admise sur des rétrécissements ponctuels. Cette adaptation devra être mineure au regard du linéaire de la voie et être compatible avec la circulation et la sécurité.

Les voies se terminant en impasse devront être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

Le débouché des voies privées sur les voies ouvertes à la circulation publique ne doit pas présenter de risque pour la sécurité des usagers ou pour celle des personnes utilisant ces accès et assurer une bonne visibilité notamment par des pans coupés.

ARTICLE UZ 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

4.1. Eau potable

Les constructions, installations ou utilisations du sol requérant l'eau potable doivent être desservies par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordées au réseau public d'eau potable.

4.2. Eaux usées

Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'eaux usées suivant les modalités définies par le règlement du service de l'assainissement collectif.

A défaut de réseau public ou lorsque le raccordement s'avèrerait techniquement impossible, un dispositif d'assainissement individuel en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur, est autorisé suivant les modalités définies par le règlement du service d'assainissement non collectif.

Les rejets des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales sont interdits, et inversement.

Le rabattage de nappe et de drainage est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées.

L'évacuation des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement d'eaux usées devra faire l'objet d'une convention spéciale de déversement et d'autorisation établie par le service gestionnaire et le service Environnement Urbain.

4.3. Eaux pluviales

La collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement doivent être assurés dans des conditions conformes au règlement d'assainissement pluvial en vigueur.

4.4. Autres réseaux (distribution électrique, gaz, câble, etc)

Quel que soit le réseau considéré, il doit être réalisé en souterrain.

4.5. Déchets ménagers et assimilés

A l'occasion de toute construction nouvelle, un local de rangement / stockage des containers à ordures adapté à la collecte des déchets ménagers et au tri sélectif devra être créé. Ce local devra être situé en rez-de-chaussée avec un accès sur la voie publique ou au point de chargement le plus proche.

Les dimensions et les accès de ce local devront être adaptés à la nature et aux volumes de déchets attendus, en lien avec les recommandations du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE UZ 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES, AUX VOIES PRIVÉES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les dessertes internes au projet, les voies de secours et les servitudes de passage ne sont pas considérées comme des voies générant l'application du présent article.

Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5 mètres de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue dans les secteurs UZa, UZd, UZf et UZe le long du chemin Coutellier et 10 mètres dans les secteurs UZb et UZc.

Dans le secteur UZe, les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou la limite qui s'y substitue. Elles pourront s'implanter en surplomb de la rue des Trois Moulins et de l'actuel giratoire de Saint-Claude.

Dans le secteur UZf, les constructions peuvent s'implanter en surplomb des voies publiques et emprises publiques à partir d'une hauteur de 5 mètres.

Toutefois, cette distance est portée à :

- 50 mètres de l'axe de l'autoroute A8 Cannes Nice, hormis dans le secteur UZe,
- 10 mètres de la limite du domaine public autoroutier de l'autoroute A8 Cannes - Nice dans le secteur UZe,
- 50 mètres de l'axe de la voie de liaison Saint Claude - Eucalyptus (RD35bis),
- 25 mètres de l'axe de la route de Grasse (RD35).

Dans les marges de recul ci-dessus désignées, les aires de stationnement et les dépôts de matériels ou de matériaux sont interdits.

Dans le secteur UZf, les aires de stationnements sont autorisées dans les marges de recul.

Les règles ci-dessus énumérées à l'article UZ 6 sont sans objet pour les constructions nécessaires au fonctionnement et à la gestion des services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UZ 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Dans les secteurs UZa, UZb, UZc et UZd, les bâtiments doivent s'implanter à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur absolue calculée à l'aplomb de chaque façade avec un minimum de 5 mètres.

Dans le secteur UZf, les bâtiments doivent s'implanter à une distance minimum de 2 mètres.

Cette règle est sans objet pour le secteur UZe.

Cette règle ne s'applique pas aux constructions en sous-sol à usage de stationnement.

Elle est également sans objet pour les constructions annexes nécessaires au fonctionnement et à la gestion des services publics ou d'intérêt collectif (transformateur EDF, poste de refoulement, vélo-station, abribus, mobilier urbain, local poubelles, boîtes aux lettres, bassin de rétention d'eaux pluviales enterré, rampe d'accès ...).

ARTICLE UZ 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Entre deux ou plusieurs constructions non contiguës, édifiées sur une même unité foncière, la distance séparant les façades en vis-à-vis doit être au moins égale à la hauteur de la façade la plus haute avec un minimum de 6 mètres.

Cette règle ne s'applique pas :

- dans les secteurs Uze et UZf,
- pour les travaux de réhabilitation ou de rénovation réalisés sur des constructions existantes,
- entre une construction principale et une construction annexe,
- entre deux constructions annexes,
- pour les constructions nécessaires au fonctionnement et à la gestion des services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UZ 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder :

- 75 % dans le secteur UZe
- 50 % de la surface du terrain dans les secteurs UZa, UZb, UZd et UZf
- 35 % dans le secteur UZc

Toutefois, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les équipements collectifs sanitaires, hospitaliers et scolaires, les serres ainsi que les constructions destinées à du stationnement, l'emprise ne pourra excéder dans tous les cas de figure, 75 % de la surface du terrain.

ARTICLE UZ 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. Conditions de mesure :

La hauteur absolue de toute construction est mesurée du sol naturel ou excavé, à l'exception de l'excavation nécessaire à l'aménagement de la rampe d'accès au parking en sous sol, au point le plus haut à l'égout du toit.

Excepté dans les volumes existants, il ne peut être réalisé ni niveau ni volume supplémentaires habitables au-delà du niveau de l'égout du toit.

10.2. Hauteur absolue :

Dans les secteurs UZa, UZb, UZc et UZd, la hauteur maximale est fixée à :

- 16 mètres dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la route de Grasse et du chemin de Saint Claude dans le secteur UZa,
- 16 mètres dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des voies existantes ou à créer dans le secteur UZb. Cette règle est sans objet pour les constructions et les installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
- 12 mètres dans les secteurs UZa et UZb au-delà de la bande de 100 mètres,
- 8 mètres dans le secteur UZc,
- 20 mètres dans le secteur UZd.

Une hauteur supérieure pourra être admise dans le cas d'activités comportant des impératifs techniques particuliers ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les éléments de superstructure en toiture sont limités à 1,50 mètre de hauteur par rapport à l'égout du toit et doivent être implantés à 3 mètres minimum du nu des façades.

Lorsque le terrain présente une pente supérieure à 5 %, une tolérance de 1,50 mètre supplémentaire de la hauteur absolue est admise.

10.3. Hauteur maximale :

Dans le secteur UZe, la hauteur est fixée à :

- UZe1 : à 25 mètres, éléments de surtoiture, auvents et locaux techniques compris.
- UZe2 : à 20 mètres, éléments de superstructure en toiture et locaux techniques compris.
- UZe3 : à 15 mètres, éléments de superstructure en toiture et locaux techniques compris.
- UZe4 : à 10 mètres, éléments de superstructure en toiture et locaux techniques compris.

Lorsque le terrain présente une pente supérieure à 5 %, une tolérance de 1,50 mètre supplémentaire de la hauteur absolue est admise.

Dans le secteur UZf, cette règle est sans objet.

ARTICLE UZ 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Aires de stockage

Les aires de stockage doivent figurer dans les dossiers de permis de construire. Les aires de stockage de matières premières ou de combustibles devront être localisées de manière à ne pas être perçues à partir des espaces publics. Elles devront soit être intégrées ou composées avec le bâtiment principal, soit être situées en fond de parcelle et faire l'objet d'un accompagnement permettant de les protéger des vues (enclos, muret, plantations...).

11.2. Clôtures et portails

11.2.1. Le long des voies publiques, voies privées et emprises publiques

Dans le cas où le demandeur désirerait se clore partiellement ou totalement, ou si l'obligation lui en est faite en raison de la nature de ses activités, la clôture doit être constituée d'une grille ou grillage à maille sur mur bahut de 0,80 mètre de hauteur maximum doublé d'une haie végétale sauf nécessité impérative liée au caractère de l'établissement. La hauteur totale (mur bahut + grille ou grillage) ne doit pas excéder 1,80 mètre. Le portail doit être en ferronnerie simple, ou en bois peint (le blanc est exclu). De part et d'autre du portail, sont admis des éléments en maçonnerie, pouvant incorporer notamment les niches à compteur, boîte à lettres, portier électrique, dont les dimensions maximales de l'ensemble ne doivent pas excéder 2,20 mètres de hauteur sur une longueur maximales de 3 mètres.

Cette règle est sans objet dans le secteur UZe.

Dans le cas où le demandeur ne désire pas clore et si l'obligation ne lui en est pas faite, la limite de l'unité foncière en façade sera matérialisée par une haie végétale dont la hauteur ne devra pas excéder 1,80 mètre.

Dans les zones de risque d'inondation d'aléa fort et modéré, seules sont autorisées les clôtures sans mur bahut à condition d'assurer le libre écoulement des crues.

11.2.2. En limite séparative

La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.

11.2.3. Dans l'emprise de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Une ouverture de 10 cm sur 10 cm non grillagée sera réalisée sur le mur bahut au niveau du sol et ce tous les 10 mètres.

11.3. Toitures

Les édifices et ouvrages techniques tels que machineries d'ascenseurs, gaines de ventilation, extracteurs, cheminées, climatisations doivent être intégrés dans le volume de la construction. Les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'elles fassent l'objet d'un traitement qui, par leur volume, les matériaux, les couleurs et le traitement de l'acrotère, garantisse une bonne insertion dans le site, y compris depuis les points de vue éloignés. Il convient d'intégrer les locaux techniques aux volumes de la construction.

11.4. Façades commerciales

Les créations ou modifications de façades doivent respecter les prescriptions suivantes :

- les percements destinés à recevoir des vitrines doivent s'adapter à l'architecture du bâtiment concerné,
- l'utilisation de manière uniforme de teintes vives est proscrite,
- le rez-de-chaussée des constructions nouvelles destinés à des commerces, des activités ou des services doit comporter l'emplacement d'un bandeau destiné à recevoir leur enseigne ; il doit être séparé de façon visible du premier étage et doit être proportionné à la taille des locaux, du bâtiment et de la rue,
- lors de l'installation de rideaux métalliques, les caissons doivent être intégrés dans le gros œuvre et ne pas présenter de saillie en façade ; ces rideaux seront de préférence ajourés.

11.5. Descentes d'eaux pluviales

Les descentes d'eaux pluviales devront être intégrées dans la composition architecturale de la façade. Les rejets d'eaux pluviales des balcons, loggias et terrasses devront être canalisés de façon à éviter toutes salissures des façades.

11.6. Rampes de parking

Les rampes d'accès au sous-sol doivent être intégrées dans la construction. Dans le cas où la configuration du terrain ou des contraintes techniques ne le permettraient pas, elles devront être traitées de manière à s'harmoniser avec la construction et les espaces extérieurs.

11.7. Édifices et gaines techniques

Les édifices techniques en toiture, les cheminées et dévoiements de conduits de cheminée doivent, dans le respect des règles de hauteur de l'article UZ 10, être intégrés aux façades et aux toitures par le choix

des matériaux et des couleurs. Les réseaux techniques en toiture ou en façade, tels que les ventilations et climatiseurs, sont, sauf impossibilité technique avérée, camouflés par un revêtement identique à la façade ou s'harmonisant avec elle.

11.8. Antennes, paraboles, climatiseurs et ventouses gaz

Lorsque les antennes d'émission ou de réception de signaux électriques (antennes, paraboles...) sont installées en toiture, elles seront implantées au minimum à 3 mètres du nu des façades. Elles doivent avoir une couleur qui s'intègre avec la partie de construction sur laquelle elles sont fixées. Les climatiseurs et ventouses gaz ne doivent pas être posés sur la façade principale. Les paraboles doivent être installées en toiture, au minimum à 3 mètres du nu des façades.

11.9. Panneaux solaires

Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction.

11.10. Marges de recul

Les marges de recul devront bénéficier d'un traitement paysager de qualité.

ARTICLE UZ 12 - OBLIGATIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

12.1. Mode de calcul

Hormis les constructions destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux équipements publics et d'intérêt collectif, le résultat des besoins en matière de stationnement est obtenu au prorata des surfaces de plancher décrites ci-dessous, arrondies à l'entier supérieur.

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessous, est celle à laquelle ces établissements sont les plus directement assimilables. Le nombre de places de stationnement doit en outre correspondre aux besoins estimés du fonctionnement et de la fréquentation de la construction (y compris ceux nécessaires aux aires de stationnement prévus pour les livraisons, les poids lourds,...).

Dans tous les secteurs, un minimum de 5 % arrondis à l'entier supérieur de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sera exigé par type de destination.

12.2. Besoins en matière de stationnement

Lors de toute opération de construction, d'extension, ou de changement de destination de locaux, et afin d'assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions autorisées, il est exigé au moins :

Habitation liée aux activités du secteur	<p><u>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile pour 60 m² de surface de plancher, avec un minimum d'1 place automobile par logement . 1 place deux-roues motorisés par logement . 1 m² de surface vélo dans un espace dédié couvert, clos et sécurisé par logement <p><u>Dans le secteur UZe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 2 places automobiles par logement
Bureaux et services, y compris tertiaire et de recherche	<p><u>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile pour 50 m² de surface de plancher . 1 place deux-roues motorisés pour 100 m² de surface de plancher . 1 m² de surface vélo dans un espace dédié couvert, clos et sécurisé pour 100 m² de surface de plancher
Bureaux	<p><u>Dans le secteur UZe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile pour 50 m² de surface de plancher
Commerce	<p><u>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Inférieurs à 600 m² : 1 place automobile par tranche de 20 m² de surface de plancher . Supérieurs à 600 m² : <ul style="list-style-type: none"> - 1 place automobile par tranche de 50 m² de surface de plancher . 1 place deux-roues motorisés pour 100 m² de surface de plancher <p><u>Dans le secteur UZe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile pour 30 m² de surface de plancher
Artisanat	<p><u>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Inférieur à 199 m² : 1 place automobile . Entre 200 et 499 m² : 1 place automobile par tranche de 200 m² de surface de plancher . Entre 500 et 999 m² : 1 place automobile par tranche de 150 m² de surface de plancher . Supérieur à 1 000 m² : <ul style="list-style-type: none"> - 1 place automobile par tranche de 100 m² de surface de plancher . 1 place deux-roues motorisés pour 100 m² de surface de plancher . Pour les projets dépassant 100 m² de surface de plancher : au moins une aire de livraison
Entrepôt	<p><u>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile par tranche de 500 m² de surface de plancher . 1 place deux-roues motorisés pour 100 m² de surface de plancher . Pour les projets dépassant 200 m² de surface de plancher : au moins une aire de livraison <p><u>Dans le secteur UZe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile pour 50 m² de surface de plancher

Industrie	<p>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile par tranche de 100 m² de surface de plancher . 1 place deux-roues motorisés pour 100 m² de surface de plancher . Pour les projets dépassant 200 m² de surface de plancher : au moins une aire de livraison
Hébergement hôtelier	<p>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile pour 2 chambres <p>Dans le secteur UZe :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 place automobile par chambre
Équipements scolaires	<p>Dans le secteur UZe :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 2 places automobiles par classe
Équipements publics et d'intérêt collectif	<p>Dans les secteurs UZa, UZb, UZc, UZd et UZf :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité...) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés
Hébergements spécifiques et d'urgence destinés aux personnes démunies	<p>Dans tous les secteurs :</p> <p>Aucune obligation en matière de stationnement n'est exigée</p>

12.2.1. Dans les secteurs UZe :

- pour les parcs de stationnement dont la capacité est inférieure ou égale à 40 places automobiles : un nombre d'emplacements nécessaires aux deux-roues motorisés égal au moins à 20 % de la capacité du parc de stationnement, avec un minimum de 2 emplacements vélos,
- pour les parcs de stationnement dont la capacité est supérieure à 40 places automobiles mais inférieure ou égale à 400 places automobiles : un nombre d'emplacements nécessaires aux deux-roues motorisés égal au moins à 10 % de la capacité du parc de stationnement, avec un minimum de 10 emplacements vélos,
- pour les parcs de stationnement dont la capacité est supérieure à 400 places automobiles : un nombre d'emplacements nécessaires aux deux-roues égal au moins à 5 % de la capacité du parc de stationnement, avec un minimum de 100 emplacements vélos.

12.3. Localisation particulière

Dans les secteurs UZa, UZb et UZc, pour chaque destination, 75 % au moins des places de stationnement automobiles doivent être intégrées aux constructions. Si le nombre total de places de stationnement dépasse les 50 unités, 50 % de ces places devront être réalisés en sous-sol.

Dans le secteur UZb, cette règle est sans objet pour les constructions et les installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Dans les secteurs UZd, UZe et UZf, cette règle est sans objet.

La suppression d'une place de stationnement doit donner lieu à son remplacement dans le respect, au minimum, des obligations fixées au présent article.

ARTICLE UZ 13 - OBLIGATIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

13.1. Les espaces boisés classés portés au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

13.2. Les espaces libres sont définis et calculés à l'article 8.7 des dispositions générales.

A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et des constructions destinées à l'exploitation agricole (terrains cultivés pour une production marchande), les unités foncières doivent être aménagées en espaces libres jardin à raison de :

- 40% de leur surface dans le secteur UZc
- 25% de leur surface dans les secteurs UZb, UZd et UZf
- 15 % de leur surface dans le secteur UZa
- 5% de leur surface dans le secteur UZe

13.3. Les espaces libres doivent être aménagés en espaces végétalisés et agrémentés d'un arbre de haute tige par tranche de 100 m². Les arbres existants doivent être conservés ou transplantés sur l'unité foncière, à défaut ils doivent être remplacés par des sujets équivalents.

Les aires de stationnement extérieures doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour quatre places, les arbres étant répartis librement.

En dehors du secteur UZe, les dalles de couverture des sous sols doivent être aménagées en places de stationnement ou en voie de secours, ou encore en espaces végétalisés recouverts d'une épaisseur minimum de 0,80 mètre de terre végétale.

Les marges de recul doivent être à dominante d'espaces végétalisés en pleine terre.

ARTICLE UZ 15 - OBLIGATIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé.

ARTICLE UZ 16 - OBLIGATIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Non réglementé.

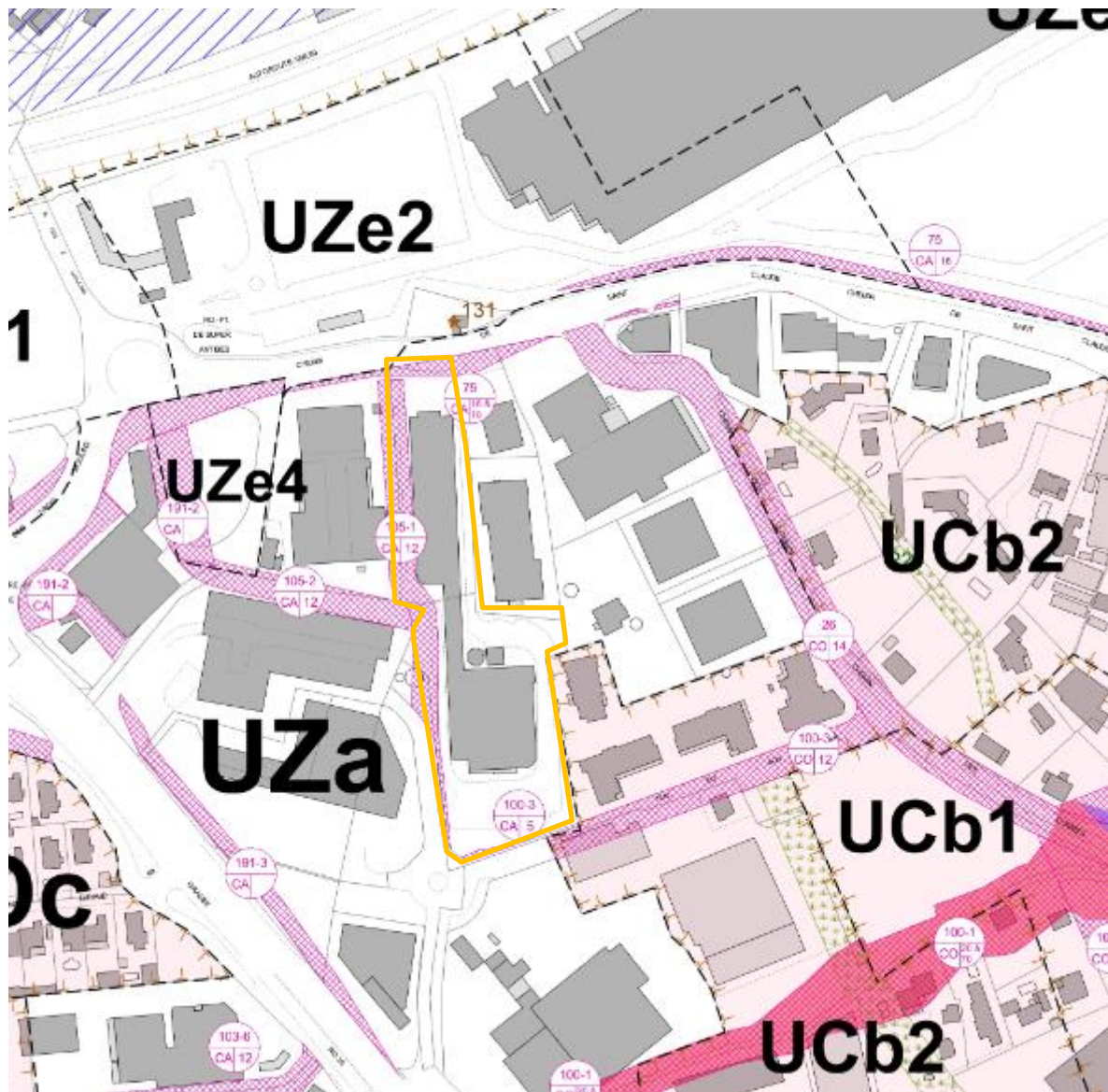


Figure 7 : Extrait du zonage du PLU d'Antibes en vigueur

- ⇒ Selon l'extrait de zonage ci-dessous, le secteur d'étude, localisé en zone UZa et est concerné par des emplacements réservés concernant la création et le classement de voiries.
- ⇒ Le secteur d'étude est localisé en, dehors des zones soumises à un risque incendie, inondation, ou des espaces présentant un intérêt pour la paysage (unités de paysage), ou des Espaces Boisés Classés (EBC).

3. Les servitudes d'utilité publique

Le PLU en vigueur permet de prendre connaissance des éventuelles servitudes d'utilité publiques présentes à l'échelle de la commune et donc du secteur d'étude.

Selon l'extrait de carte ci-dessous, le secteur d'étude est concerné par une servitude d'utilité publique : la protection éloignée des forages de la Sambuque et de la Louve.

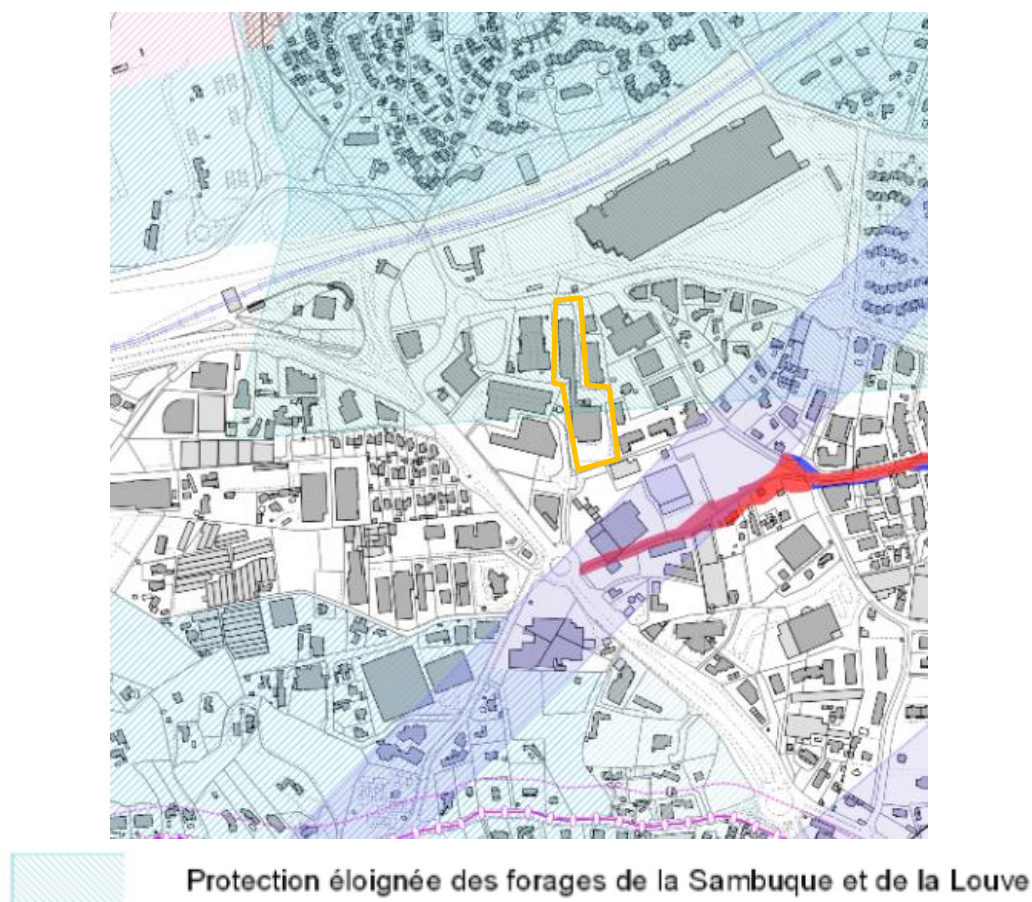


Figure 8 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune d'Antibes (DDTM 83)

- ⇒ Le secteur d'étude est concerné dans sa partie nord par le périmètre de protection éloigné des forages de la Sambuque et de la Louve.
- ⇒ Le périmètre de protection éloignée (PPE), qui est facultatif et correspondant à tout ou partie de la zone d'alimentation du captage, est créé afin de réglementer toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. (source solidarites-sante.gouv.fr).

4. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
SCoT	SCoT	Le SCoT est en cours de révisions
PLU	Secteur en zone UZa	<p>Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Antibes a été approuvé le 29 Mars 2019.</p> <p>Le secteur d'étude est classée dans le zone UZa du PLU en vigueur. Cette zone « UZa » correspond à un sous-secteur de la zone UZ, secteur à dominante d'activités.</p> <p>Le nord du secteur d'étude est concerné par une SUP (Périmètre de Protection éloignée des forages de la Sambuque et de la Louve).</p>

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune d'Antibes, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ **Le risque inondation**

Source : Géorisques

La commune d'Antibes est concernée par le risque inondation. La commune d'Antibes est un **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)**.

Le TRI représente les zones pouvant être inondées en fonctions de l'historique connu. Ceci a permis de mettre en évidence 3 périodes de temps.

Tableau 1 : TRI dans la commune d'Antibes (Géorisques)

Arrêté TRI national	Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin
	TRI Nice Cannes Mandelieu	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	La Banquière, Le Paillon, Le Paillon de Contes, Le Var	12/12/2012



Figure 9 : Extrait du TRI sur la commune d'Antibes (secteur d'étude identifié par le I) (Géorisques)

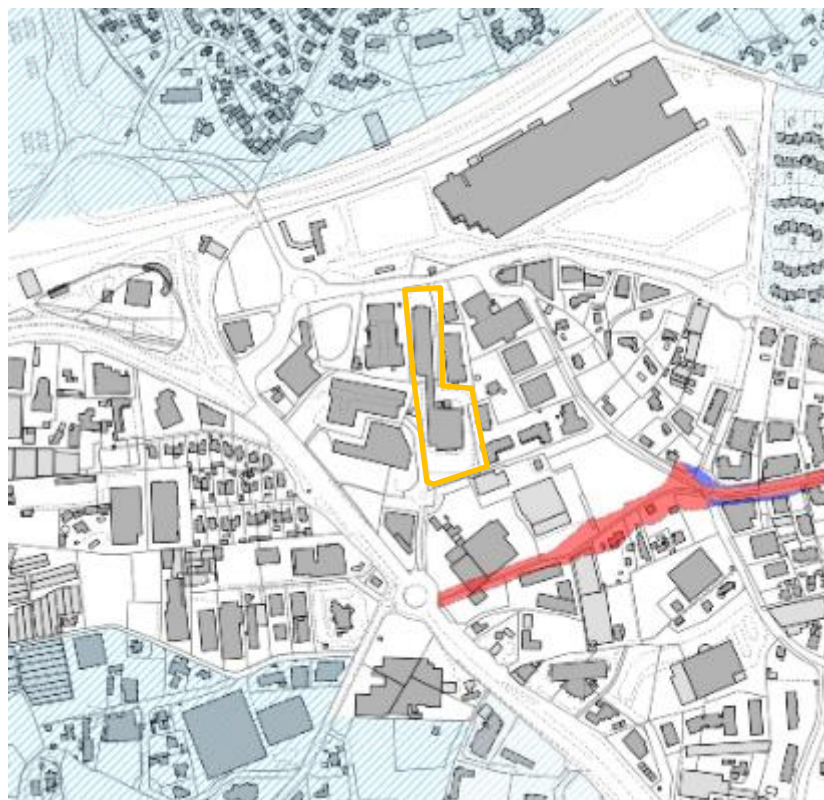
➔ **Le secteur d'étude est situé en dehors du TRI.**

La commune d'Antibes est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Tableau 2 : PPRI dans la commune d'Antibes (Géorisques)

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
06DREAL20180089 - PPR IN Brague 2017	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	05/12/2017	



Plan de Prévention du Risque Inondation du 29 décembre 1998 :

- Zones exposées à un risque fort d'inondation (risque fort - R)
- Zones exposées à un risque modéré d'inondation (risque modéré - B)

Figure 10 : Extrait du PPRI sur la commune d'Antibes (Secteur d'étude identifié en orange) (Géorisques- PLU Antibes)

Afin de prévenir les inondations sur le territoire, la commune d'Antibes bénéficie d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI).

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Tableau 3 : PAPI présent sur la commune d'Antibes (Géorisques)

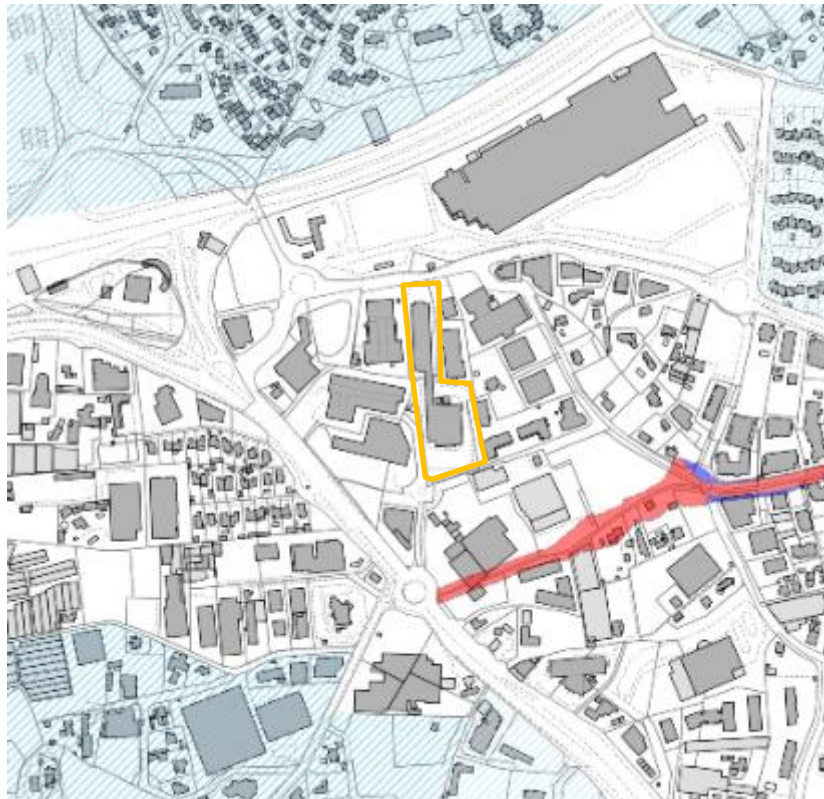
Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
06DREAL20140005 - PAPI complet Loup-Brague	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	09/10/2013	17/10/2014	

- ⇒ La commune d'Antibes est exposé au risques inondation, cependant, le secteur d'étude n'est pas concerné par ce risque.
- ⇒ Les enjeux vis-à-vis du risque inondation, sont considérés comme faibles sur le secteur d'étude.

➤ Le risque incendies de forêt

La commune d'Antibes est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. A l'heure actuelle, la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) en date du 17 juin 2009.

Le zonage est disponible dans le PLU en vigueur de la commune.



Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt du 17 juin 2009 :






-  Zones exposées à un danger fort d'incendie de forêt (danger fort - R)
-  Zones exposées à un danger moyen d'incendie de forêt (danger moyen - B0)
-  Zones exposées à un danger modéré à prescriptions particulières d'incendie de forêt (danger modéré à prescriptions particulières - B1a)
-  Zones exposées à un danger modéré d'incendie de forêt (danger modéré - B1)
-  Zones exposées à un danger faible d'incendie de forêt (danger faible - B2)

Figure 11 : Extrait du PPRIF sur la commune d'Antibes, secteur d'étude identifié en orange (PLU d'Antibes- Géorisques)

Le secteur d'étude est situé en dehors des espaces soumis aux risques incendies feux de forêt.

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 20 ans (entre 2000 et 2020).

Sur cette période, 30 incendies ont été recensés, pour une surface totale de 12.67 hectares. La plupart de ces incendies sont involontaires (travaux, malveillance par ex).

Aucune de ces données ne concernent le secteur d'étude.

⇒ Selon le croisement de toutes ces données, le secteur d'étude n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt. Les enjeux sont donc jugés faibles.

➤ Le risque mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Dans la commune d'Antibes, **1 seul type** de mouvements de terrain est recensés. Il s'agit d'un éboulement. Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, **un** éboulement historique (26/12/2004) a eu lieu dans le nord-est du secteur d'étude, à environ 500 mètres. La commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT)



Figure 12 : Localisation des mouvements de terrain historiques recensés dans un rayon de 500 mètres autour du secteur d'étude (en orange) (Géorisques-BRGM)

- ⇒ La commune d'Antibes est concernée par des mouvements de terrain tels que des éboulements, à moins de 500 mètres du secteur d'étude.
- ⇒ Aucun mouvements de terrain historique n'est recensé dans le secteur d'étude
- ⇒ Les enjeux concernant les mouvements de terrain sont jugés faibles à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Le risque retrait – gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune d'Antibes est concernée par **des aléas moyens à forts (centre de la commune)**. D'un point de vue général, la commune est concernée par des aléas retrait-gonflements des agiles moyens.

La commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait gonflement des sols argileux.

➔ Le secteur d'étude est situé dans une zone soumise à des aléas retrait-gonflement des argiles, moyens.



Figure 13 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux, avec identification du secteur d'étude en orange (BRGM, Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa moyen en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme modérés à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Selon le site Géorisques, la commune d'Antibes est concernée par un risque sismique modéré. Le secteur d'étude est aussi concerné par ce risque sismique modéré.

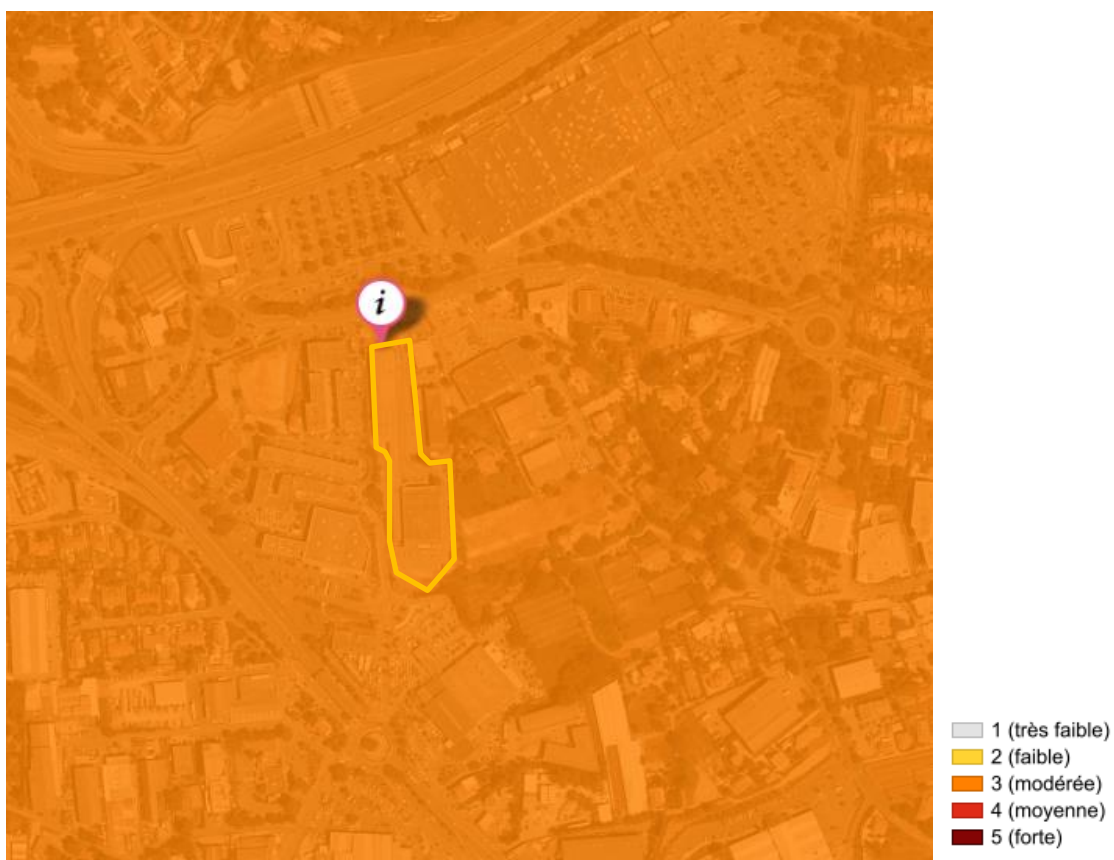


Figure 14 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux, avec identification du secteur d'étude en orange (BRGM, Géorisques)

La commune d'Antibes ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS).

- ⇒ La commune d'Antibes et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques modérés.
- ⇒ Les enjeux sur cette thématique sont donc évalués comme modérés.

➤ **Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies routières A8 A57, routes départementales, routes nationales et voies de chemin de fer.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune d'Antibes est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses.

Des accidents sont connus dans la commune sur ce sujet :

- endommagement d'un gazoduc par une société de travaux publics (16/05/2011)
- fuite de propane sur un camion-citerne (01/04/2011)

Les principaux axes concernés par ce risque sont les autoroutes, les nationales ... en d'autres termes, tous les axes fortement fréquentés. Les axes ferroviaires sont aussi concernés.

Le secteur d'étude étant localisé non loin de l'A8, et du péage d'Antibes et donc exposé à ce risque de transport de matières dangereuses.

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune d'Antibes est concernée par la présence de canalisations de matières dangereuses. Il s'agit d'une **canalisation de gaz naturel** qui traverse le centre de la commune, et se situe au sud du secteur d'étude, à environ **500 mètres**.

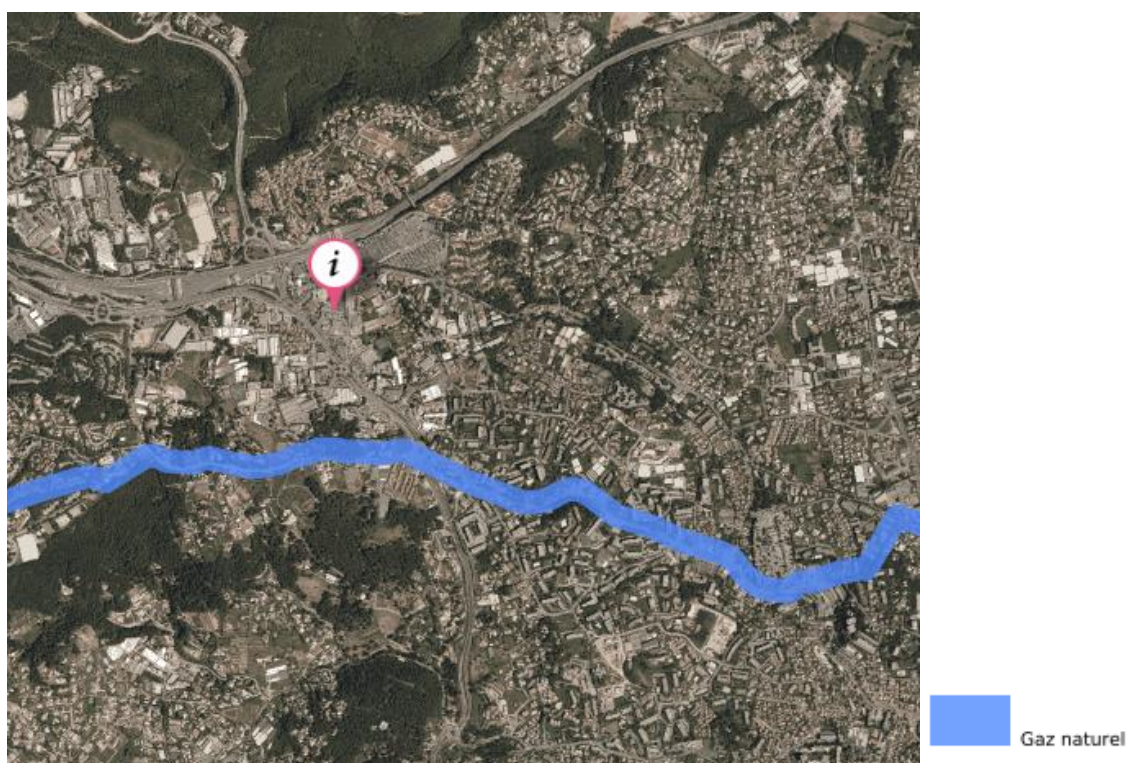


Figure 15 : Localisation de la canalisation de gaz naturel dans la commune, à proximité du secteur d'étude (identifié par le point i) (Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », étant donné sa proximité avec l'A8 et la gare de péage d'Antibes.
- ⇒ Le secteur d'étude est situé à environ 500 mètres au nord d'une canalisation de gaz naturel
- ⇒ Les enjeux concernant le risque transport de matières dangereuses et la présence de canalisations de matières dangereuses, sont considérés comme **forts**.

➤ **Voies bruyantes**

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune d'Antibes plusieurs voies bruyantes sont présentes sur la commune.

Le secteur d'étude est localisé au sud de l'A8, et le long du chemin Saint-Claude. Ce dernier est classé en catégorie 3, avec une zone d'influence des nuisances de 100 mètres.

À l'ouest du secteur d'étude, la portion de l'A8 permettant de rejoindre le chemin de Saint-Claude est classé en catégorie 2 avec une zone d'influence de 250 mètres. La proximité du secteur d'étude avec ces axes routiers, fait donc de cette zone un espace soumis aux nuisances sonores dues au trafic routier.

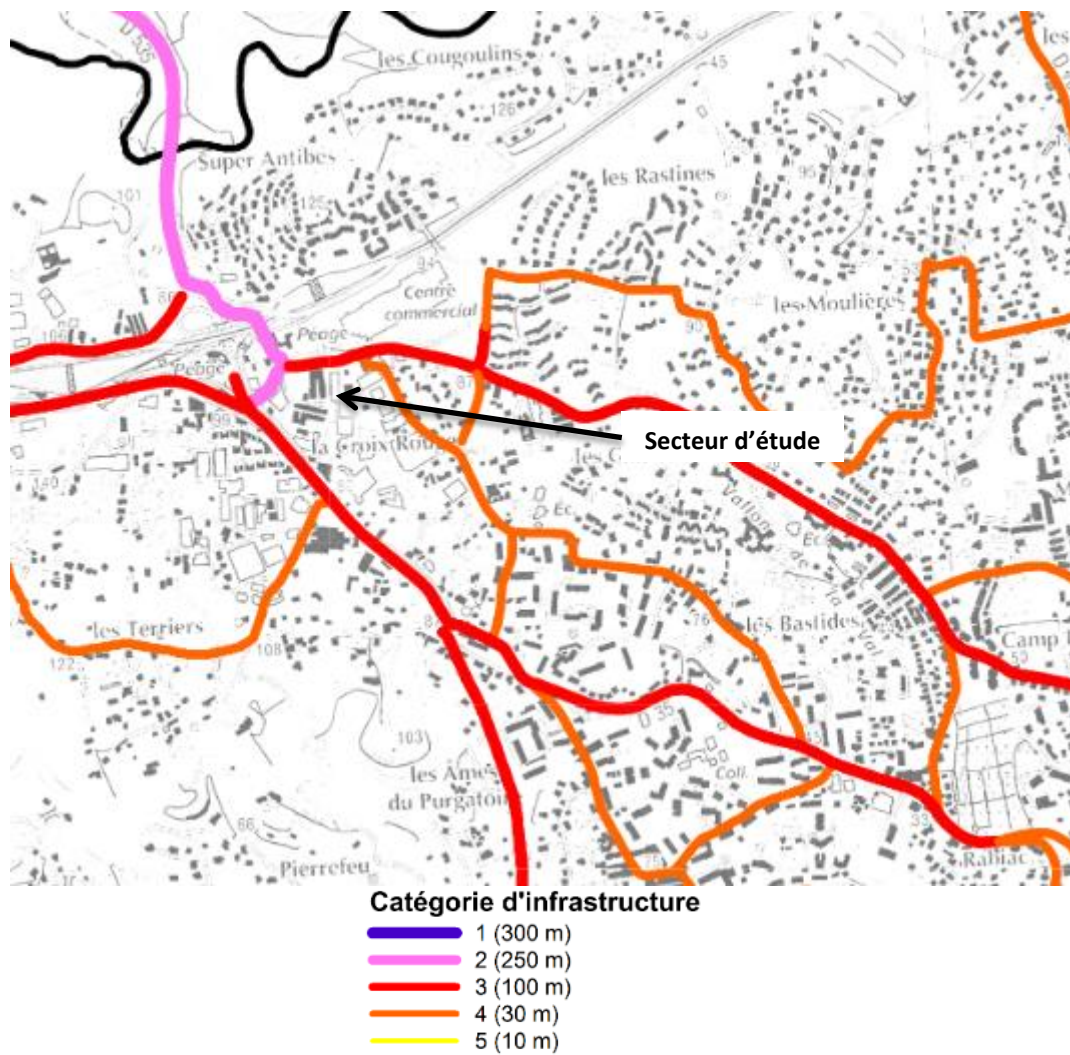


Figure 16 : Classement sonores des voies routières dans la commune d'Antibes

Le projet devra prendre en compte lors de sa conception ces nuisances sonores afin de créer un espace à la fois sécuritaire et confortable d'un point de vue sonore pour les usagers.

⇒ Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés forts au niveau du secteur d'étude.

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

Dans une volonté de dynamiser et de développer la commune, et de proposer une offre supérieure en magasin alimentaires, LIDL souhaite implanter un nouveau magasin sur la commune d'Antibes, dans une zone d'activités déjà urbanisée, et où le secteur d'étude est d'ores et déjà occupé du bâti. Le but est de proposer une offre plus adaptée en termes de stationnement et un magasin plus moderne, aux exigences environnementales en accord avec les préoccupations actuelles.

Le secteur d'étude se situe à la sortie de péage d'Antibes, dans le nord de la commune, dans une zone commerciale d'activités. L'emplacement choisi est entouré par des espaces commerciaux, et des zones de stationnement, le long du Chemin Saint-Claude.

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur une vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet et de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 150 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 3 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentes dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 4 : Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
18/09/2020	Faune flore	28°C Ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

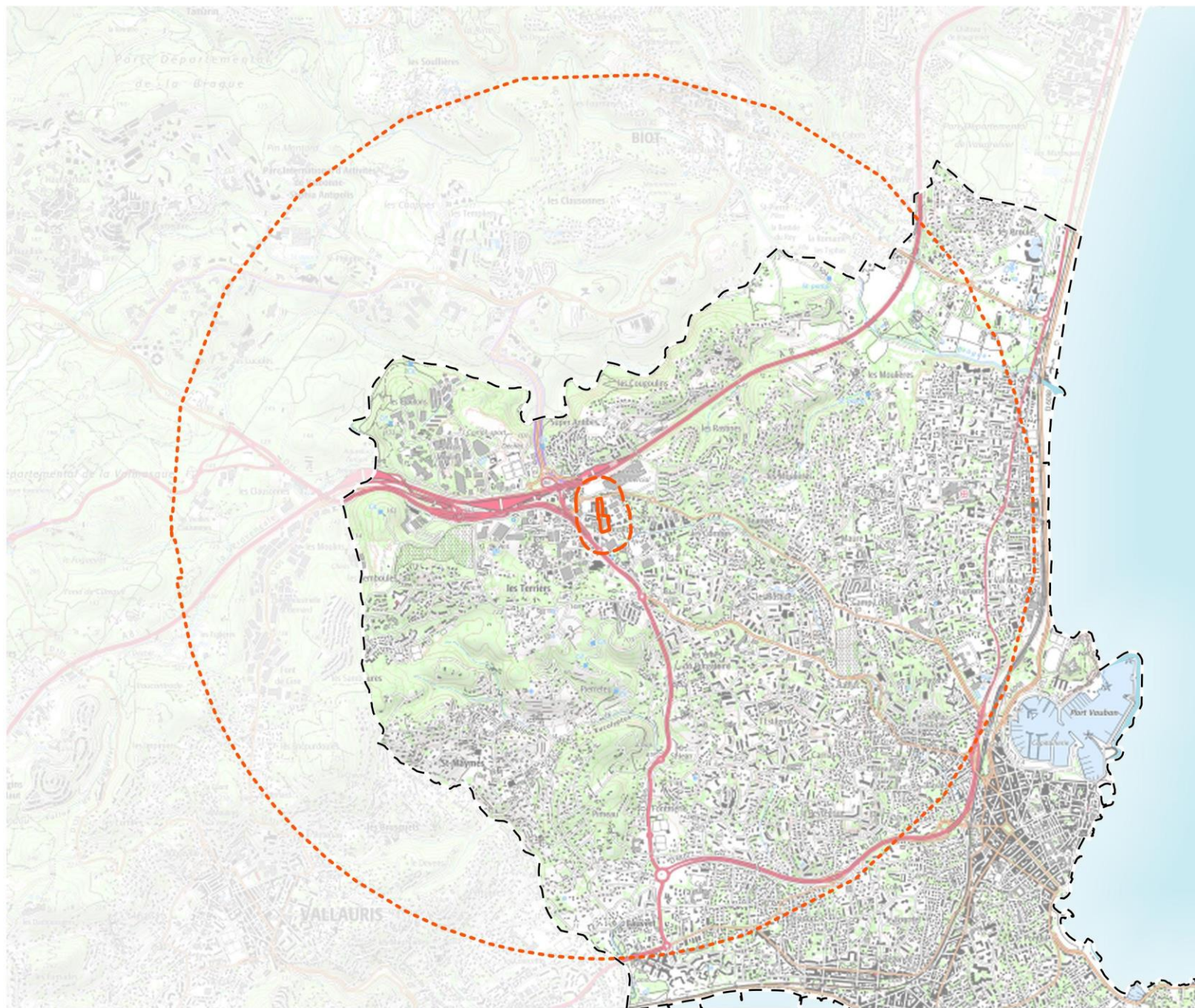
Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné sera consultée. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2010 ne seront donc pas considérées.

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Présentation des périmètres d'étude



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

■ Mer



0 100 200 m





Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Présentation des périmètres d'étude



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)



0 100 200 m

➤ SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

NB : sur les communes littorales, il existe les ZNIEFF continentales et les ZNIEFF marines.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

⇒ **Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. La commune d'Antibes est cependant concernée par des ZNIEFF continentales et des ZNIEFF marine. Dans le cadre de cette étude, seules les zones d'inventaires situées dans un rayon de 3 km ont été retenues.**

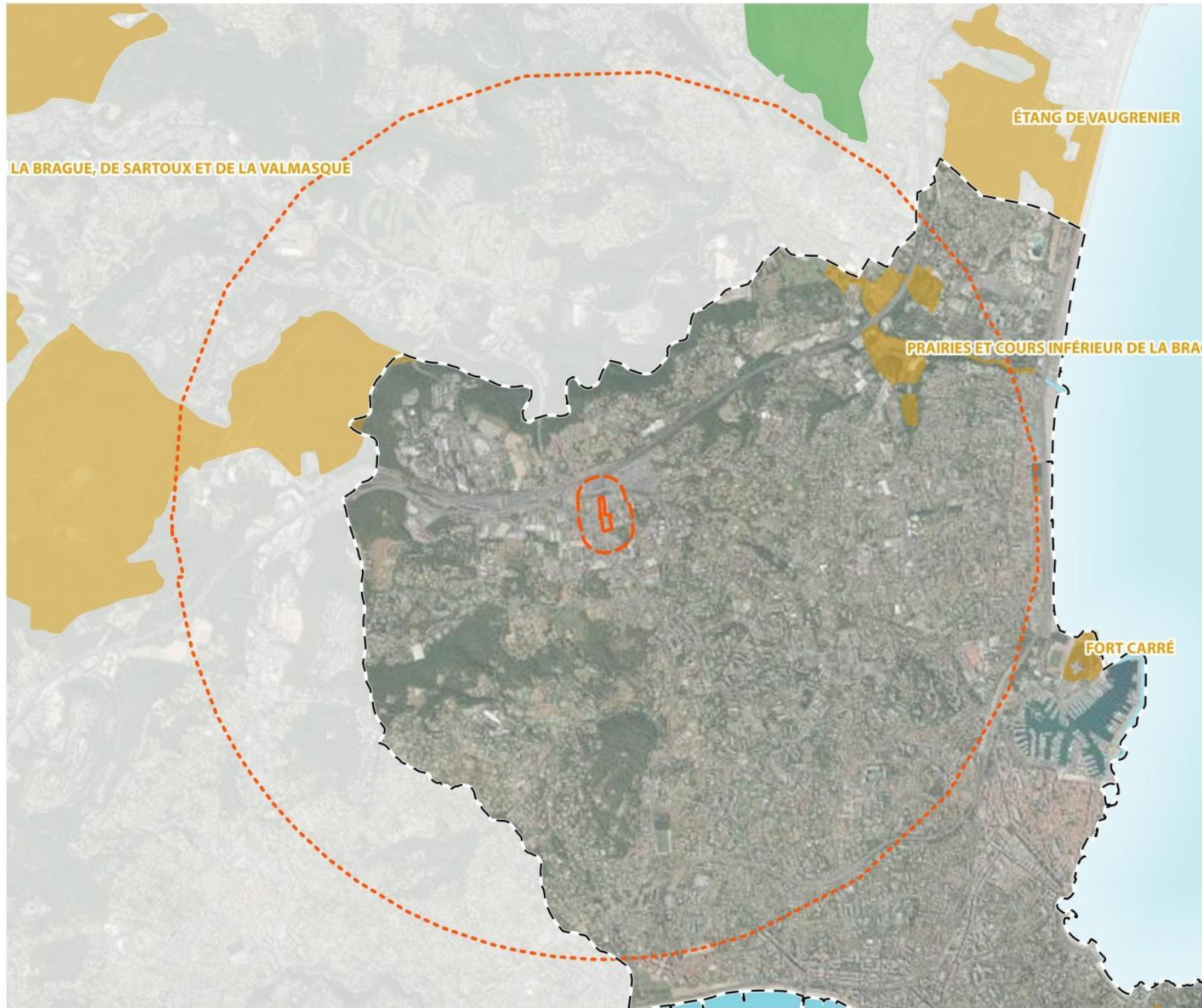
Tableau 5 : Liste des zones d'inventaires présentes dans un rayon de 3 km du secteur d'étude

ZNIEFF 2	
Id MNHN	NOM
930020153	FORÊTS DE LA BRAGUE, DE SARTOUX ET DE LA VALMASQUE
930012589	PRAIRIES ET COURS INFÉRIEUR DE LA BRAGUE

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Zones d'Inventaire à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Zones d'Inventaire

▭ ZNIEFF 1 Terre

▭ ZNIEFF 2 Terre

▭ ZNIEFF 2 Mer



- **Les zones réglementaires**

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Le CEN est une association qui vise à protéger la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable, dans chaque région de France. Pour ce faire, elle utilise la maîtrise foncière des terrains publics et privés, la location/ convention, et la gestion de sites avec une protection réglementaire. Le CEN bénéficie de dotation pour faire appliquer une gestion durable des sites, la valorisation des aménagements, l'accompagnement et la prise en compte de la biodiversité dans les projets et l'aménagement des territoires.

Sa démarche est régie par la charte des Conservatoires d'espaces naturels qui définit les caractéristiques et valeurs essentielles de l'action Conservatoire, à savoir :

- la recherche de la pérennisation de ses actions de conservation en faveur du patrimoine naturel par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage à long terme dans une optique d'ancrage territorial et de proximité avec les parties prenantes localement, en s'appuyant sur la négociation, la concertation et le partenariat public ou privé.
- la mise en œuvre d'une approche scientifique et technique mobilisant des compétences très spécialisées sur l'environnement, la faune, la flore, les habitats naturels et le développement durable par de son équipe de 20 salariés au global encadrée par leur conseil scientifique, accordant une place importante à la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche dite d'intendance du territoire ;
- l'accessibilité pour tout public à ses activités et ses informations que ce soit pour les manifestations proposées ou pour les données issues des inventaires et des suivis naturalistes. Le CEN MP adhère à la charte du SINP (Système d'information sur la Nature et les Paysages) ;
- la non lucrativité des actions, le recours au bénévolat, le travail en partenariat avec les collectivités publiques apportant des contributions en nature, la mutualisation de moyens et l'accessibilité tarifaire pour les publics les plus défavorisés avec des coûts de mise en œuvre limités ;
- une gouvernance associative large dans ses instances de décision, qui réunit des représentants de la société civile, de collectivités territoriales, de l'État, de gestionnaires d'espaces naturels et de personnalités qualifiées et pour l'encadrement et l'évaluation des activités au sein de comités de pilotage, de comités techniques.

- ⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone réglementaire.**
- ⇒ **La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par une zone réglementaire.**
- ⇒ **Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant. Elles seront étudiés afin d'affiner les enjeux environnementaux.**

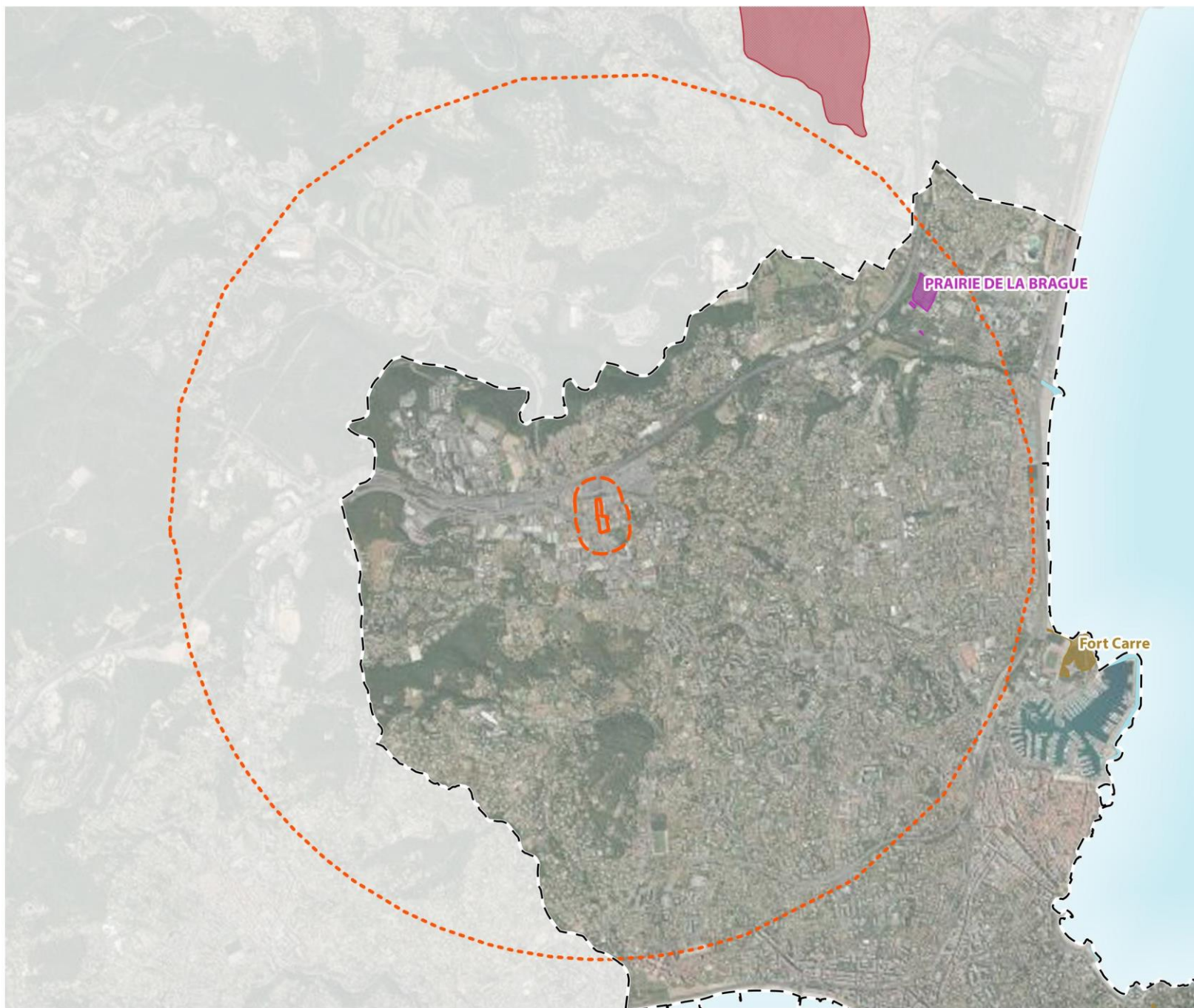
Tableau 6 : Liste des zones réglementaires présentes dans un rayon de 3 km du secteur d'étude

Terrains du Conservatoire des Espaces Naturels	
Id MNHN	NOM
FR1504307	Prairie de la Brague

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Zones réglementaires à l'échelle du périmètre éloigné



[-] Limites communales

Périmètres d'étude

[] Secteur d'étude

[] Périmètre rapproché (150 m)

[] Périmètre éloigné (3 km)

Zones réglementaires

[] Arrêté de Protection de Biotope (APB)

[] Terrains du Conservatoire du Littoral

[] Terrain du Conservatoire des Espaces Naturels



- Le réseau Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA à l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

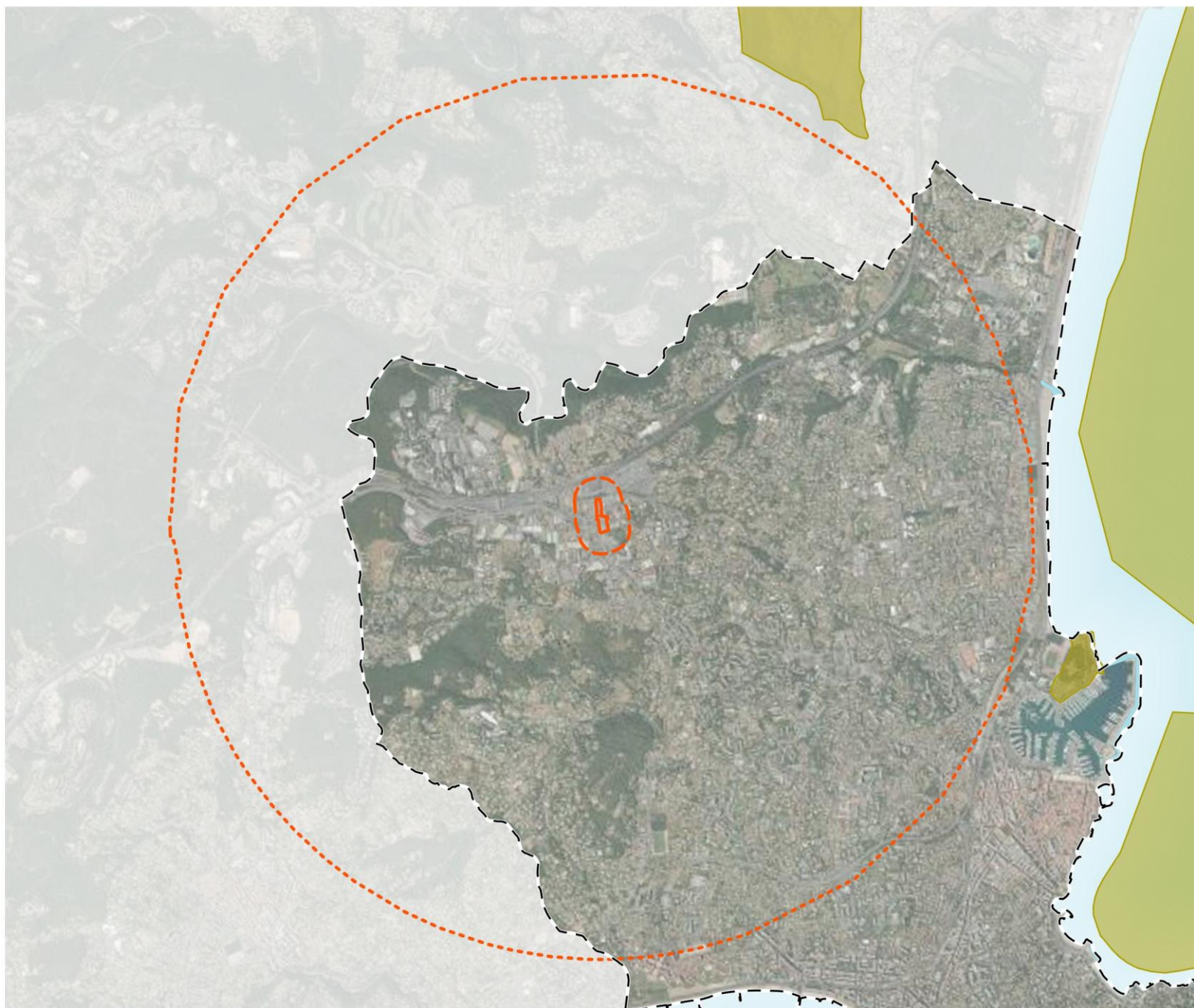
De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. De plus aucune ZSC ou ZPS n'est incluse dans le périmètre éloigné.**

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Espaces Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



▭ Limites communales

Périmètres d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Zones Natura 2000

▭ Zones de Conservation Spéciale (ZSC)

▭ Mer



0 750 1500 m



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut.

Le secteur d'étude est situé sur un espace très urbanisé, en continuité d'espaces construits et de zones commerciales. Au regard de l'évolution du site, cet espace a préservé au cours du temps la nature de ses activités. L'urbanisation est en pleine expansion dans les environs directs du secteur de projet. Le secteur d'étude ne présente pas d'entités laissant penser à une quelconque richesse naturelle sur le site.

Cette analyse et cette situation géographique permet de considérer le secteur d'étude, comme détaché des grands espaces naturels qui forment les zones à statut citées précédemment.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont considérés comme globalement faibles.

➤ OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

Le référentiel **Corine Land Cover 2018**, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par les entités :

- **112 : Tissu urbain discontinu**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le **CRIGE PACA** est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon les données fournies par le CRIGE PACA, le site d'étude est essentiellement composé par des espaces naturels ouverts et des espaces agricoles de type vignobles. Le réseau routier principal apparaît, et les espaces urbains sont différenciés en fonction de leur nature et de leur vocation.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

- **121 : Zones d'activités et d'équipements**

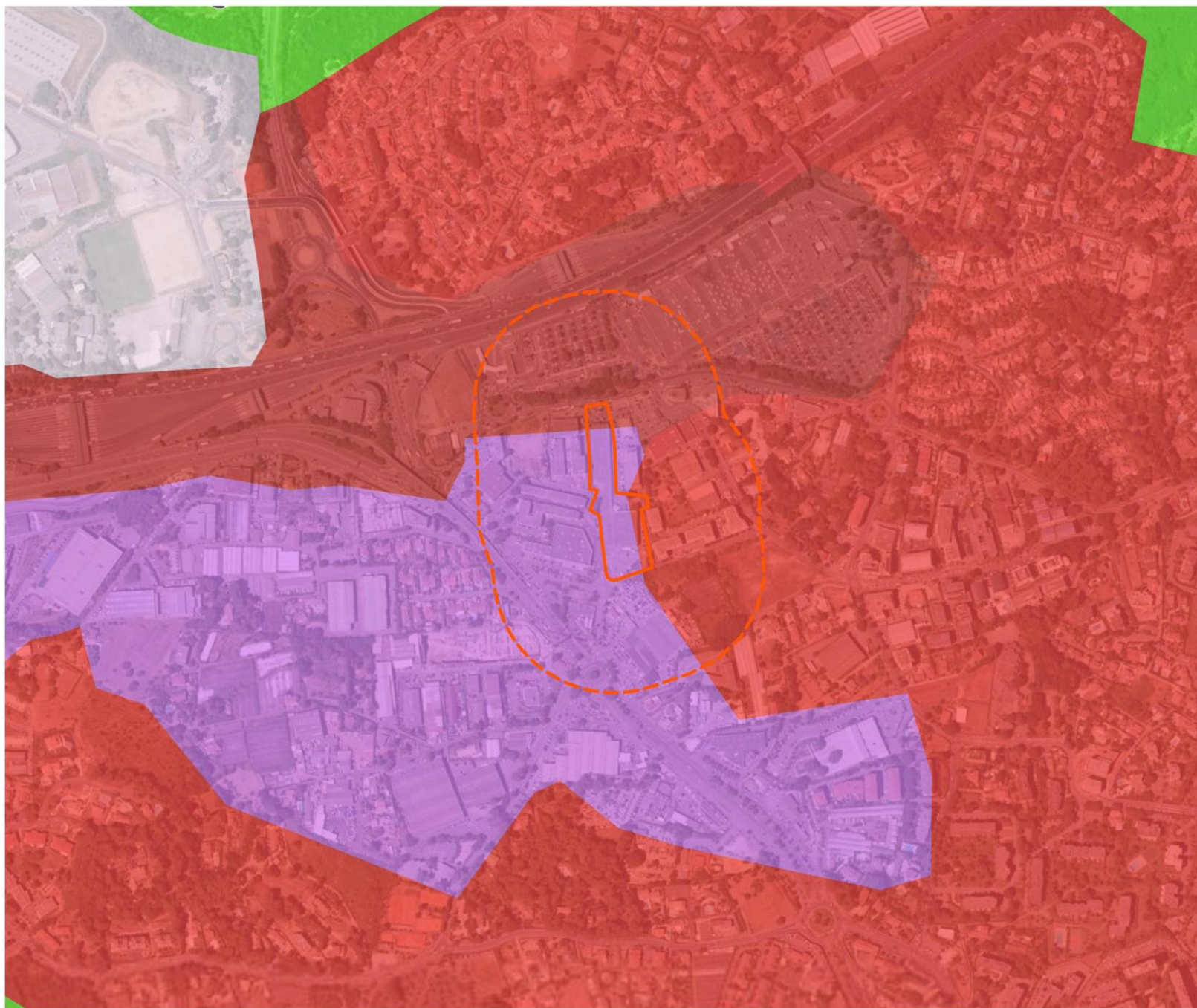
Cette occupation du sol se rapproche sensiblement des données observables sur vues aériennes. Les différentes entités sont bien observables sur la donnée de l'occsol. Le réseau routier est bien délimité et le tissu urbain qui borde le secteur d'étude est aussi bien représenté.

Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.



Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel Corine Land Cover 2018



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

-  112 - Tissu urbain discontinu
-  121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
-  122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  142 - Equipements sportifs et de loisirs
-  313 - Forêts mélangées

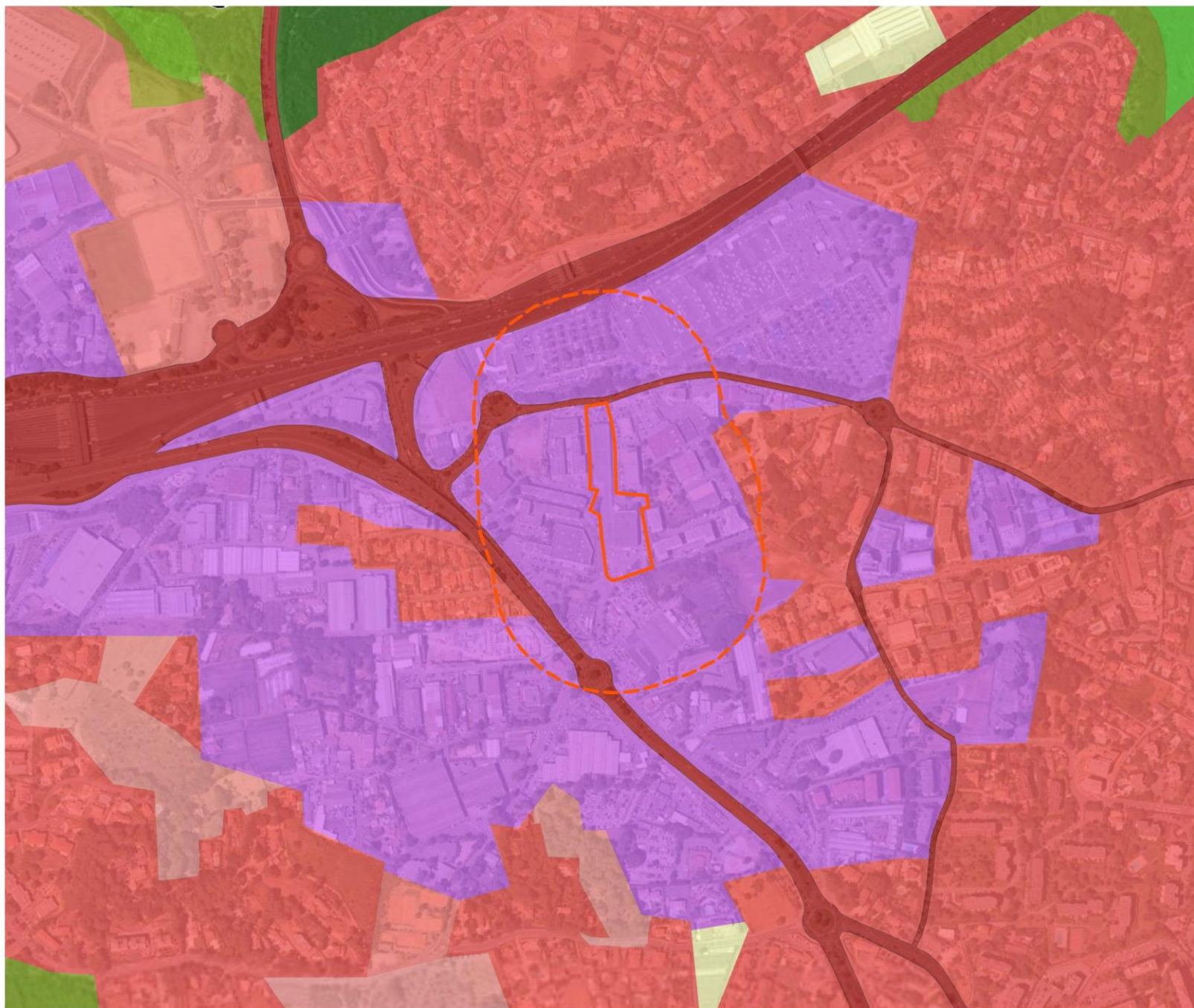


0 100 200 m



Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel du CRIGE PACA 2014



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

-  112 - Tissu urbain discontinu
-  121 - Zones d'activités et équipements
-  122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  141 - Espaces ouverts urbains
-  142 - Équipements sportifs et de loisirs
-  214 - Zones à forte densité de serres
-  311 - Forêts de feuillus
-  312 - Forêts de conifères
-  313 - Forêts mixtes
-  323 - Maquis et garrigues
-  324 - Forêt et végétation arbustive en mutation



0 100 200 m



➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvé par le Conseil Régional le 17/10/2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

- ⇒ **Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses dans la commune d'Antibes.**
- ⇒ **Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique.**
- ⇒ **Le secteur de projet est situé en dehors des espaces aquatiques et des espaces de fonctionnalité des cours d'eau.**
- ⇒ **Il ne présente aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique.**

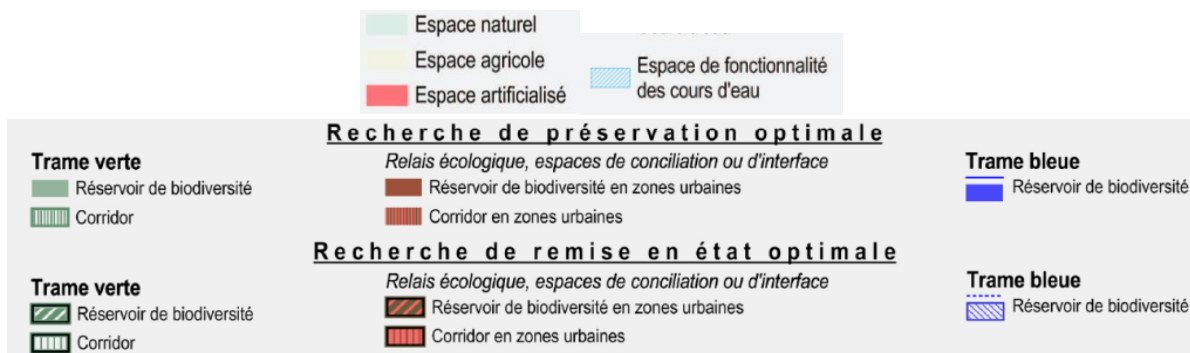
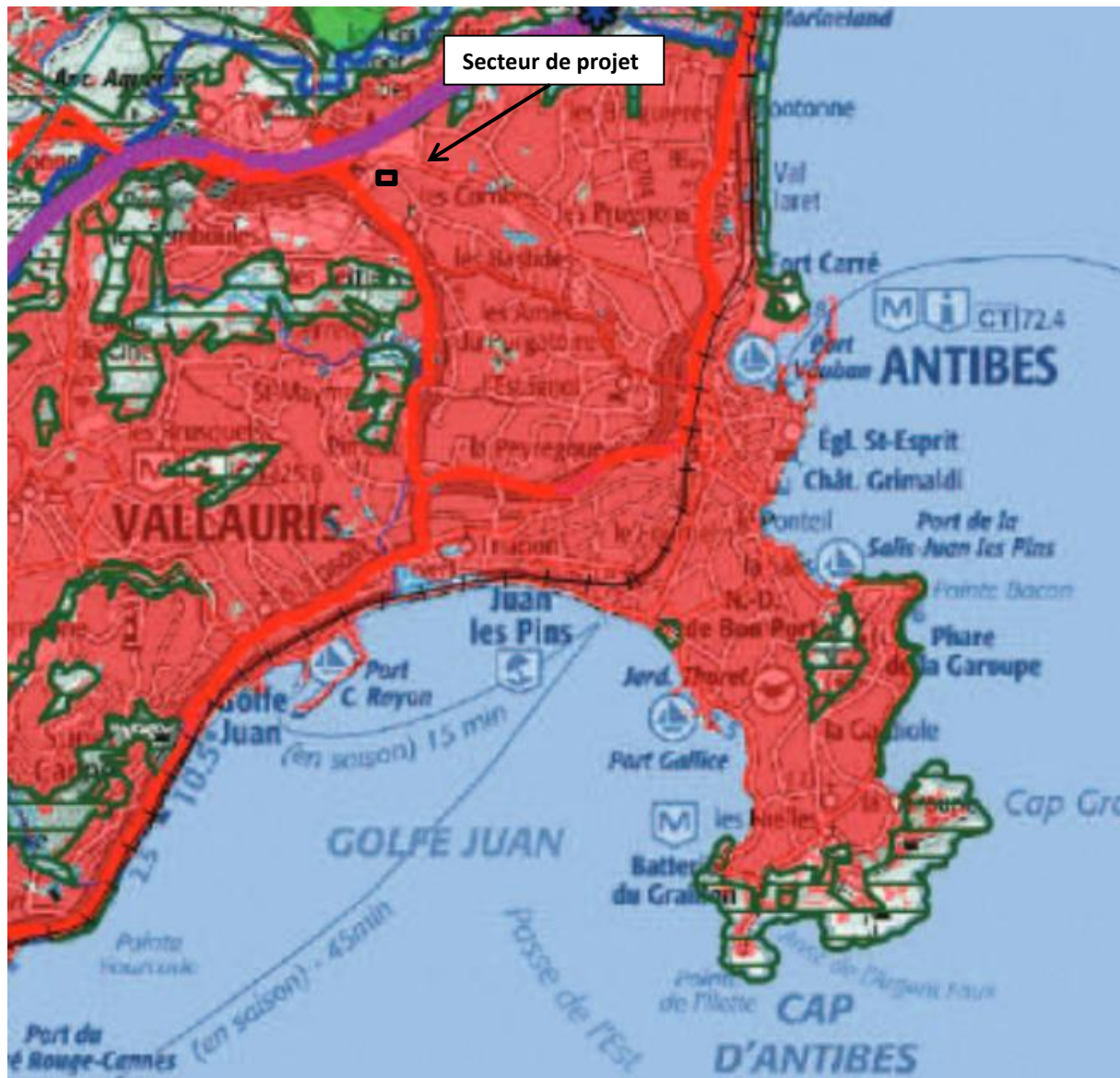


Figure 17 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent dans des espaces urbanisés et commerciaux qui n'exposent aucun intérêt écologique, aussi bien sur une échelle locale, que plus large.

Le secteur d'étude est soumis aux pressions urbaines, avec notamment le passage de nombreuses voiries, la présence d'une urbanisation relativement dense et l'absence d'espaces naturels d'intérêt écologiques.

⇒ Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme faibles dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît déconnecté des grands ensembles assurant la fonctionnalité écologique des entités naturelles. Le secteur d'étude est enserré entre des espaces linéaires (voiries), et des espaces bâtis relativement denses. Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. Cependant, les premières analyses bibliographiques ne montrent aucune intervention et aucun intérêt du secteur d'étude dans la fonctionnalité écologique des espaces à plus ou moins large échelle.

➤ **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, **5 typologies** d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 18 septembre 2020, sur site.

J1.5 Sites commerciaux sans activité (ex Conforama)

La majorité du site (environ 80% de la surface) est occupée par un ancien magasin « Conforama », qui n'est, à ce jour, plus en activité. Le bâtiment est fermé mais reste accessible dans sa périphérie, qui est d'ailleurs très dégradée. Le tour du bâti est formé par de l'enrobé imperméable et quelques espaces paysagers abandonnés, ou très peu de végétation ornementale persiste encore. L'ensemble est parsemé de déchets domestiques.



Photo 1 : Bâtiments commerciaux sans activité du site d'étude (EVEN, Septembre 2020)

J4.2 Réseau routier

Le secteur d'étude est implanté le long du chemin Saint-Claude à Antibes. Cette route est directement reliée par la sortie d'autoroute. La fréquentation est donc importante sur cet axe, d'autant plus que le secteur d'étude est implanté dans une zone commerciale relativement active.

Le réseau routier est composé d'axe routier de circulation, mais aussi, de zones de stationnement pour les commerces encore en activité. L'ensemble est fortement dégradé par l'entreposage ponctuel de déchets domestiques.



Photo 2 : Zones de stationnement et de circulation présentes dans le secteur d'étude et en marge de celui-ci (EVEN, septembre 2020)

Parterres ornementaux

Les espaces appartenant au secteur d'étude sont composés ponctuellement de parterres ornementaux, anciennement entretenus. A l'heure actuelle, le site étant abandonné, ces espaces ne présentent plus de rôle esthétique. Ces espaces sont essentiellement composés de Pin, de Lauriers roses, de Pistachier, et de Pittosporum. Les ensembles sont dégradés en raison de l'abandon d'entretien et de la prolifération d'espèces rudérale parmi ces parterres. Il s'agit de l'Inule, du lierre, de la Clématite, de la Morelle noire, du Trèfle bitumineux, de la Rue, de l'Ipomée... Quelques Olivier sont présents ponctuellement dans le site.



Photo 3 : Parterres ornementaux présents dans le secteur d'étude, et olivier présents avec monticule de déchets au pied (EVEN, Septembre 2020)

Clôtures

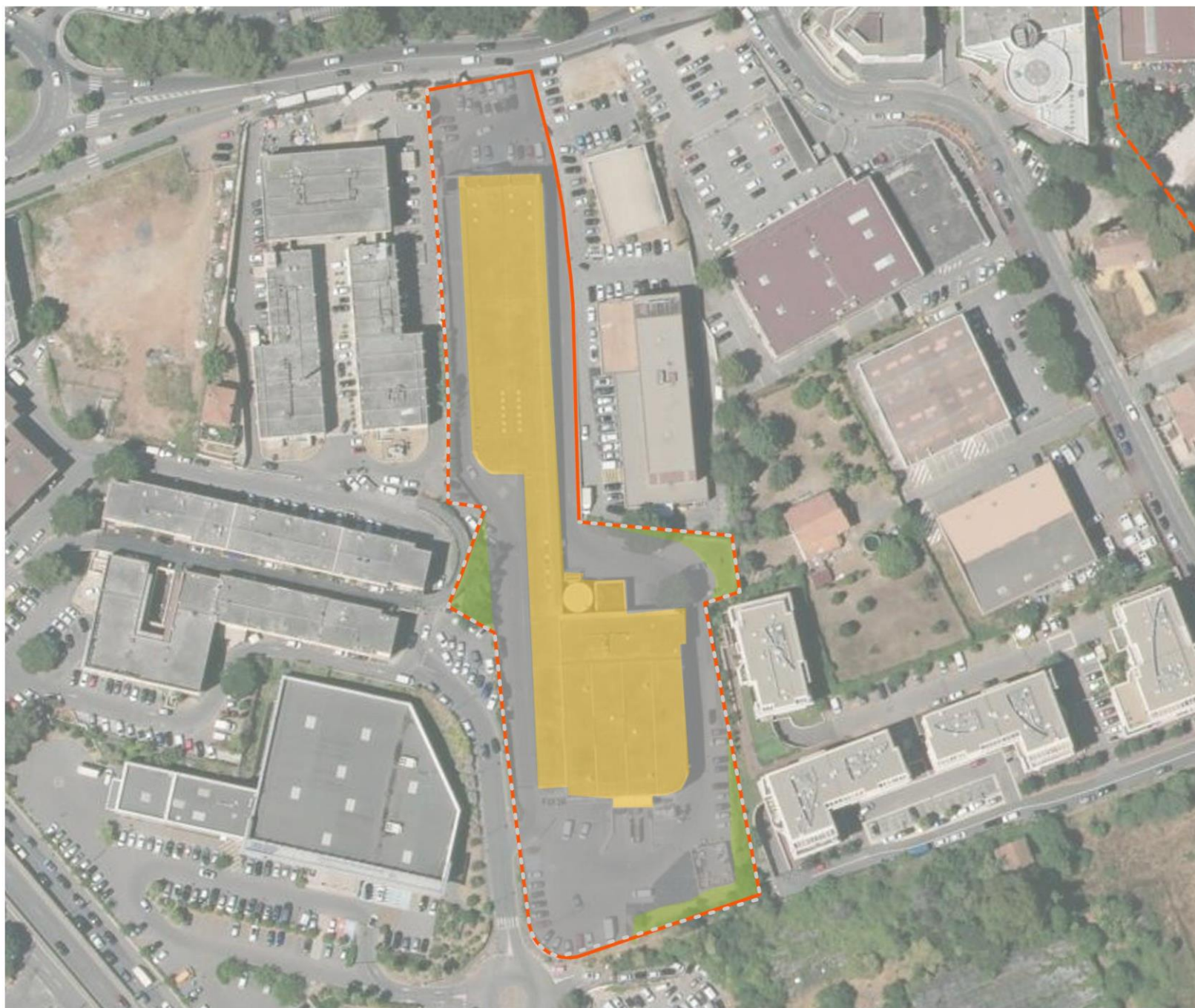
Le secteur d'étude est entouré par des clôtures grillagées et des barrières limitant l'accès au site. Ces éléments participent à isoler physiquement le secteur d'étude. Situé dans une aire urbaine, et au regard de son état de dégradation avancé, et de sa composition essentiellement centré sur des éléments bâti et imperméables, le site ne présente aucun intérêt écologique.





Photo 4 : Clôtures présentes dans le secteur d'étude et en marge de celui-ci (EVEN, Septembre 2020)

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)





Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL
Habitats identifiés à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Habitats

-  J1.5 Sites commerciaux sans activité (ex Conforama)
-  J4.2 Réseau routier
-  Parterres ornementaux
-  Clôtures



LA FLORE

➤ Méthodologie de recherche de données

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune d'Antibes.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

➤ Données de Silène flore

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 526 espèces floristiques au sein de la commune d'Antibes. Sur la totalité **14 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003
Anemone coronaria L., 1753
Asplenium sagittatum (DC.) Bange, 1952
Bellevalia romana (L.) Rchb., 1830
Chamaerops humilis L., 1753
Cymodocea nodosa (Ucria) Asch., 1869
Euphorbia peplis L., 1753
Heteropogon contortus (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817
Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897
Limonium cordatum (L.) Mill., 1768
Nerium oleander L., 1753
Serapias parviflora Parl., 1837
Teucrium fruticans L., 1753
Vitex agnus-castus L., 1753

Ces 14 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **15 espèces floristiques protégées sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur).

Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
 Cneorum tricoccon L., 1753
 Eryngium maritimum L., 1753
 Helichrysum italicum subsp. italicum (Roth) G.Don, 1830
 Hyoseris scabra L., 1753
 Kengia serotina (L.) Packer, 1960
 Malva punctata (L.) Alef., 1862
 Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988
 Phalaris aquatica L., 1755
 Picris rhagadioloides (L.) Desf., 1804
 Ranunculus velutinus Ten., 1825
 Romulea columnae subsp. columnae Sebast. & Mauri, 1818
 Stipella capensis (Thunb.) Röser & Hamasha, 2012
 Symphytum bulbosum K.F.Schimp., 1825
 Thymelaea hirsuta (L.) Endl., 1847

Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour, selon les données géoréférencées fournies par la base de données Silène flore.

➤ Données de l'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 364 espèces végétales sur la commune d'Antibes.

Sur la totalité, **9 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1).** Il s'agit,

Tableau 7 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune d'Antibes

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Orchis punaise, Orchis à odeur de punaise</i>	Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Article 1
<i>Anemone coronaria L., 1753</i>	Anémone couronnée	Article 1
<i>Anthyllis barba-jovis L., 1753</i>	Arbuste d'argent, Barbe de Jupiter, Anthyllis Barbe-de-Jupiter, Anthyllide barbe de Jupiter	Article 1
<i>Bellevalia romana (L.) Rchb., 1830</i>	Bellevalia de Rome, Jacinthe romaine, Jacinthe de Rome	Article 1
<i>Chamaerops humilis L., 1753</i>	Chamaerops nain, Doum, Palmier nain	Article 1
<i>Isoetes velata A.Braun, 1850</i>	Isoète voilée	Article 1
<i>Heteropogon contortus (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817</i>	Herbe barbue, Andropogon, Hétéropogon contourné	Article 1
<i>Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897</i>	Linaire grecque, Linaire changée	Article 1
<i>Limoniastrum monopetalum (L.) Boiss., 1848</i>	Grand statice, Limoniastrum monopétale, Limoniastre	Article 1

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **7 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)**

Tableau 8 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon &</i>	Orchis à fleurs lâches	Article 1

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>M.W.Chase, 1997</i>		
<i>Cneorum tricoccon L., 1753</i>	Camélée à trois coques	Article 1
<i>Coronilla valentina L., 1753</i>	Coronille de Valence	Article 1
<i>Eryngium maritimum L., 1753</i>	Panicaut de mer, Chardon des dunes, Chardon bleu, Panicaut des dunes,	Article 1
<i>Helichrysum italicum (Roth) G.Don, 1830</i>	Immortelle d'Italie, Éternelle jaune	Article 1
<i>Hyoseris scabra L., 1753</i>		Article 1
<i>Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988</i>	Ophrys de Provence	Article 1
<i>Phalaris aquatica L., 1755</i>	Alpiste aquatique	Article 1
<i>Ranunculus velutinus Ten., 1825</i>	Renoncule veloutée	Article 1
<i>Romulea columnae Sebast. & Mauri, 1818</i>	Romulée de Colonna, Romulée à petites fleurs	Article 1
<i>Symphytum bulbosum K.F.Schimp., 1825</i>	Consoude à bulbe	Article 1
<i>Thymelaea hirsuta (L.) Endl., 1847</i>	Passerine hérissée, Passerine hirsute	Article 1

La base de données de L'INPN ne fournit pas de données géoréférencées.

Les données fournies par ces deux bases données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.

⇒ **Selon les cartes ci-après, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.**

Cadragage environnemental - ANTIBES (06)


Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Flore protégée identifiée à l'échelle du périmètre rapproché selon la base de données Silène flore



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude


 Périmètre rapproché (150 m)

Flore protégée

Flore nationale

 Chamaerops humilis L., 1753

Flore régionale

 Phalaris aquatica L., 1755

 Clôtures



➤ **Observations de terrain**

Les inventaires de terrains, réalisés le 18 septembre 2020, ont permis de recenser la présence de 22 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. La période est peu clémente pour l'observation de la flore, en raison de températures basses et de l'arrivée de l'hiver, saison peu favorable pour l'épanouissement des végétaux et donc de leur identification. Cependant, l'objet de l'étude était d'analyser les enjeux pressentis, en prenant en considération le contexte global du secteur d'étude. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

Les espèces sont globalement communes et typiques des espaces urbanisés ou des zones d'activités. Le secteur d'étude est dominé par des espèces ornementales, telles que l'érable, le cyprès pointu, le laurier rose ou encore le micocoulier, qui ont été planté afin d'apporter une qualité paysagère au site.

Tableau 9 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom commun
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose (ornement)
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Rue officinale
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr., 1917	Ipomée
<i>Bougainvillea spectabilis</i> Willd., 1799	Bougainvillier
<i>Bambusa</i> sp	Bambou
<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch., 1887	Vigne vierge
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumineux
<i>Pittosporum</i> sp	Pittosporum
<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753	Pistachier térébinthe

ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

Les données de terrain, n'ont pas permis d'identifier la présence d'habitat patrimonial et / ou d'intérêt communautaire sur le secteur d'étude. Les habitats identifiés sont essentiellement anthropisés et sont situés le long de la départementale. Aussi la présence de cette voie fortement fréquentée, fait que le secteur d'étude est soumis à de nombreuses nuisances sonores, confirmées lors de la visite de terrain. Le secteur d'étude est dominé par des espaces enclavés qui ne favorisent pas la fonctionnalité écologique du site.

En l'absence d'habitat patrimonial et d'intérêt communautaire ainsi que d'habitats naturels, les enjeux prévisionnels sur les habitats sont considérés comme faibles.

Les inventaires floristiques du 10 décembre 2019, n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales et protégées. Le site subit des pressions anthropiques fréquentes de par le passage régulier sur la zone de stationnement du site. Ces pressions ne favorisent pas le développement de la flore qui est également freiné par les sols artificialisés et l'entretien régulier de la zone d'activités. Les nombreuses espèces ornementales ont été plantées de manière ponctuelle sans que la fonctionnalité écologique ne soit étudiée ou prise en compte. Il est à noter que le laurier rose est une espèce protégée à l'état sauvage et localisée dans la région PACA. L'espèce observée sur le site d'étude est ornementale et ne présente donc pas les mêmes enjeux que celle à l'état sauvage. Son statut de protection n'est donc pas pris en compte.



Dans ce contexte, les enjeux prévisionnels sur la flore sont considérés comme faibles.

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL
Enjeux prévisionnels sur la flore et les habitats



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs

 Clôtures



0 25 50 m



LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 18 septembre 2020. La période est relativement favorable, ce qui permet de dresser un bilan significatif des espèces en présence dans le secteur d'étude.

Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 3 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadre le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Bibliographie

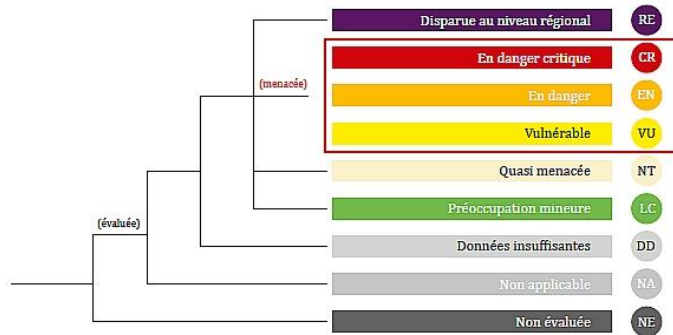
Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

• **Odonates**

Tableau 10 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Aeshna affinis</i>	Aeschne affine				LC
	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue (L')				LC
	<i>Aeshna isocetes</i>	Aeschne isocèle				LC
	<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne mixte				LC
	<i>Brachytron pratense</i>	Aeschne-velue printanière				LC

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle				LC
	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur (L')				LC
	<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain				LC
	<i>Anax ephippiger</i>	Anax porte-selle				NA
	<i>Boyeria irene</i>	Aeschne paisible (L')				LC
	<i>Sympecma fusca</i>	Brunette hivernale				LC
	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge				LC
	<i>Caloptéryx hémorroïdal</i>	Caloptéryx haemorrhoidalis				LC
	<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat				LC
	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastré annelé				LC
	<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulégastré bidenté				LC
	<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate				LC
	<i>Ischnura elegans</i>	Ischnure élégante				LC
	<i>Lestes barbarus</i>	Leste barbare				LC
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert				LC
	<i>Lestes virens virens</i>	Leste verdoyant méridional				LC
	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches				LC
	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve (La)				LC
	<i>Erythromma lindenii</i>	Naïade aux yeux bleus				LC
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Nymphe au corps de feu				LC
	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets (Le)				LC
	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Onychogomphe à pincés				LC
	<i>Onychogomphus forcipatus unguiculatus</i>	Onychogomphe à pincés méridional				LC
	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant				LC
	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun (L')				LC
	<i>Orthetrum réticulé</i>	Orthétrum cancellatum				LC
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Oxycordulie à corps fin				LC
	<i>Boyeria irene</i>	Spectre paisible				LC
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu (La)				LC
	<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional (Le)				LC
	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin (Le)				LC
	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié				LC



Trente-sept espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale. Une espèce protégée est mentionnée dans cette liste : **La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)**. Cette espèce est protégée en France métropolitaine et au niveau communautaire. Elle présente cependant des enjeux de conservation faibles en PACA au regard de son inscription dans la catégorie « **LC-préoccupation mineure** », de la liste rouge des odonates de PACA. La majorité des autres espèces présentent des enjeux de conservation faibles – catégorie « préoccupation mineure » selon la liste rouge des odonates PACA (2017).

➔ Les enjeux de conservation sur les odonates recensés dans la bibliographie apparaissent **faibles**.

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d'odonate n'a été observée. Le secteur de projet ne présente pas de points d'eau. Le faciès actuel du secteur d'étude n'apparaît pas favorable pour envisager ce groupe d'espèces.

⇒ **Aucune autre espèce d'odonate n'a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic. À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont jugés **faibles**.**

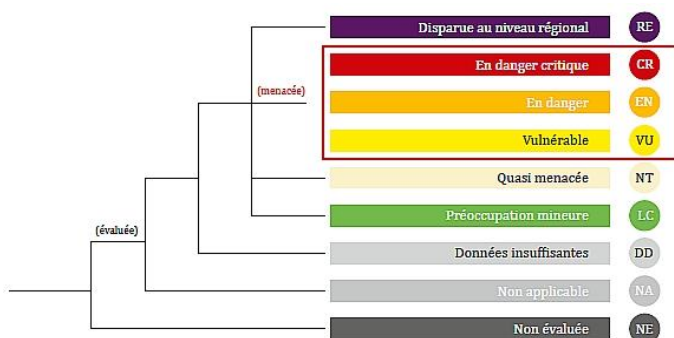
- **Rhopalocères**

Tableau 11 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale

Sources	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Silène faune, INPN, Faune PACA	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>				LC
	Amaryllis de Vallantin	<i>Pyronia cecilia</i>				LC
	Argus	<i>Lysandra bellargus</i>				LC
	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>				LC
	Aurore de Provence	<i>Anthocharis euphenoides</i> <i>Staudinger, 1869</i>				LC
	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>				LC
	Azuré de Chapman	<i>Polyommatus thersites</i>				LC
	Azuré de la badasse	<i>Glaucopsyche melanops</i>				LC
	Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>				LC
	Azuré des cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>				LC
	Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				LC

Sources	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Silène faune, INPN, Faune PACA	Azuré porte - queue	<i>Lampides boeticus</i>				LC
	Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>				LC
	Bleu nacré espagnol	<i>Lysandra hispana</i>				LC
	Brun des pélargoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>				LC
	Cardinal	<i>Argynnis pandora</i>				LC
	Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>				LC
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				LC
	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>				LC
	Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)				LC
	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)				LC
	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	P	DH 4	Be II	LC
	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Faune	<i>Hipparchia statilinus</i> (Hufnagel, 1766)				LC
	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)				LC
	Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)				LC
	Machaon	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758				LC
	Marbré-de-vert	<i>Pontia daplidice</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Mégère, Satyre	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)				LC
	Mélitée des Centaurées	<i>Melitaea phoebe</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)				LC
	Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)				LC
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>				LC
	Némusien	<i>Lasiommata maera</i>				LC
	Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>				LC
	Paon du jour	<i>Aglais io</i>				LC
	Petit mars changeant	<i>Apatura ilia</i>				LC
	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>				LC
	Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>				LC
	Petite Violette	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)				LC
	Piériide de l'Ibéride	<i>Pieris mannii</i>				LC
Piériide de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>				LC	
Piériide de la Rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)				LC	

Sources	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Silène faune, INPN, Faune PACA	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>				LC
	Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)				LC
	Silène	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)				LC
	Souci	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)				LC
	Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901				LC
	Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>				LC
	Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i>				LC
	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>				LC
	Thécla de l'Yeuse	<i>Satyrium ilicis</i>				LC
	Thécla des Nerpruns	<i>Satyrium spini</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)				LC
	Thécla du chêne	<i>Quercusia quercus</i>				LC
	Thécla du Kermès	<i>Satyrium esculi</i> (Hübner, [1804])				LC
	Tircuis	<i>Pararge aegeria</i>				LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)				LC	



Les bases de données communales recensent la présence de 63 espèces de rhopalocères dans la commune d'Antibes.

Sur la totalité des données, une espèce est protégée : **la Diane**. Cette espèce est inscrite dans la catégorie « Préoccupation mineure » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2014). Au regard de son statut cette espèce présente des enjeux de conservation faibles. L'ensemble des autres espèces listées sont relativement communes en PACA. Elles présentent toutes des enjeux de conservation faibles en PACA.

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, une espèce de rhopalocère a été identifiée et contactée dans le secteur d'étude. Il s'agit du **citron de Provence** (*Gonepteryx cleopatra*). Selon la liste rouge des rhopalocères de PACA de 2014, cette espèce ne présente pas d'enjeux de conservation (statut LC « préoccupation mineure »). Au regard du caractère artificiel du secteur, aucune espèce à enjeu n'est envisagée.

À ce titre, au regard du contexte dans lequel s'implante le secteur d'étude, les enjeux prévisionnels sur les rhopalocères sont jugés faibles.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques mettent en évidence deux espèces protégées : la cordulie à corps fin (odonate) et la Diane (rhopalocère). Néanmoins, les enjeux de conservation concernant ces dernières ont été considérés comme faibles. Elles ne sont pas envisagées dans le secteur d'étude au regard de son faciès, et des besoins spécifiques de ces deux espèces. De plus, aucune espèce d'odonate ou de rhopalocère à enjeux de conservation n'ont été observées dans le secteur d'étude, lors des inventaires terrain. Le site d'étude, de faible surface et artificialisé, ne constitue pas un milieu favorable, même pour les espèces les plus communes (pas de cours d'eau, peu de végétation, fortement perturbé par la population humaine et la circulation etc.). **Les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc jugés faibles, dans ce contexte, sur l'ensemble du secteur d'étude et les zones limitrophes.**

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)


Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux entomologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux


 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs

 Clôtures



0 25 50 m



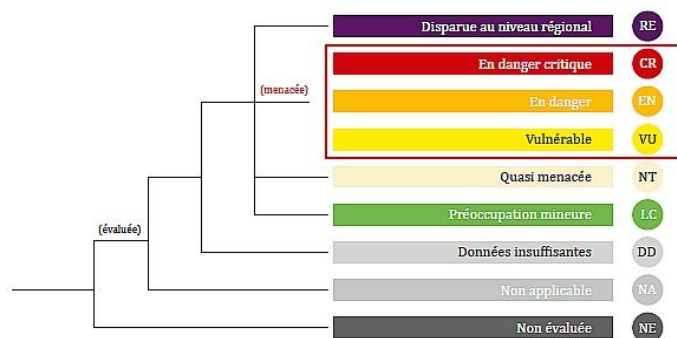
AMPHIBIENS

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 12 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Silène faune, Faune PACA, INPN	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Be 3	/	LC
	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	P	Be 3	DH 5	LC
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	R	Be 3	DH 5	VU
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P	Be 3	/	NT

Légende :

Selon les données bibliographiques, 5 espèces de d'amphibiens sont avérées sur la commune d'Antibes. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Parmi ces espèces, une présente des **enjeux de conservation modérés-forts en PACA** : la **grenouille verte**. Elle est classée **Vulnérable**, selon la liste rouge des amphibiens de PACA (2016). Une autre espèce, la **grenouille agile (*Rana dalmatina*)** présente des enjeux modérés, étant donné son statut « **Quasi menacée** » sur la liste rouge des amphibiens de PACA (2016).

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude.

Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude, à ce jour.

Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon n'apparaît pas potentiel dans le secteur d'étude.

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont jugés faibles.**

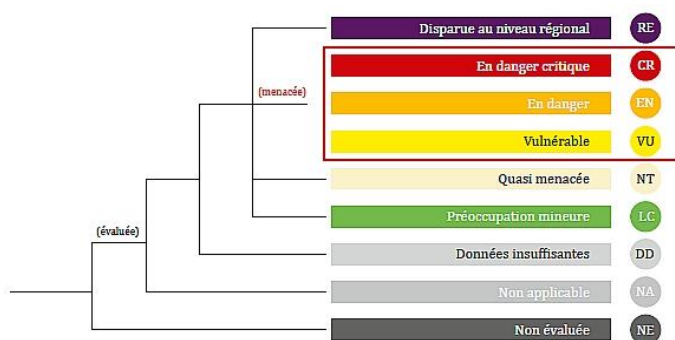
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune d'Antibes, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 13 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA Silène faune, INPN	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	P	CB 2	DH 2-4	NT
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	CB 3		NT
	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	CB 3		LC
	Hémidactyle verruqueux	<i>Hemidactylus turcicus</i>	P	CB 3		LC
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard sicilien	<i>Podarcis siculus</i>	P			NA
	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	CB 2		NT
	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	P	CB 3		NT
	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P	CB 3		LC
	Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	P	CB 2	DH 2-4	EN
	Trachémyde écrite	<i>Trachemys scripta s</i>	Espèce invasive	CB 2	DH 4	



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 13 espèces de reptiles dans la commune d'Antibes. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale.

Parmi toutes ces espèces, **5 espèces** présentent des **enjeux de conservation modérés en PACA**, en fonction de leur évaluation sur la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit de la **Cistude d'Europe**, de la **Couleuvre à échelons**, de la **Couleuvre de Montpellier**, du **Lézard ocellé**, et du **seps strié**. Toutes ces espèces sont classées dans la catégorie « quasi menacée », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

La **tortue d'Hermann** citée dans la bibliographie est classée dans la catégorie « EN-en danger », ce qui implique des enjeux de conservation forts pour cette espèce.

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, une seule espèce de reptile a été identifiée et contactée dans le secteur d'étude : **le lézard des murailles (*Podarcis muralis*)**. Deux individus ont été observés au nord du secteur d'étude, au niveau des façades du bâtiment.

Cette espèce commune est cependant protégée et classée en « préoccupation mineure » selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Ils présentent donc des enjeux de conservation faibles.

⇒ Une seule espèce de reptile a été observée dans le secteur d'étude : le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Cette espèce est commune, bien que protégée, et présente des enjeux locaux de conservation faibles. **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc jugés faibles.**

Les habitats en place sont susceptibles de convenir au lézard des murailles. Les espaces fournis tels que les fourrés, pourraient leur servir de zones de repos, de refuges ainsi que les murs en pierre.

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles.



Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux batrachologiques et herpétologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs

 Clôtures



0 25 50 m



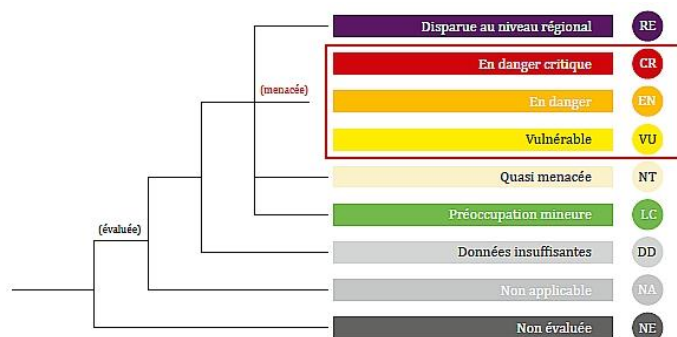
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	LR France
Faune PACA, Silène faune, INPN	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>			CB 3	LC
	Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>		DH 5	CB 3	LC
	Chat haret, domestique	<i>Felis catus</i>				LC
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P		CB 3	LC
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P		CB 3	LC
	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>				LC
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC
Souris domestique	<i>Mus domesticus</i>				LC	

Tableau 14 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune



Les données bibliographiques recensent la présence de **10 espèces de mammifères sur la commune d'Antibes**. Au total, **2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale**.

Parmi ces espèces, **le lapin de garenne** présente des enjeux de conservation modérés. Cette espèce est évaluée « **Quasi-menacée (NT)** », sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). La liste rouge n'est pas disponible à l'échelle régionale pour les mammifères hors chiroptères.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucune trace n'a été identifiée pouvant laisser penser à une zone de passage. Le secteur d'étude présente un sol entièrement artificialisé et est enclavé entre des espaces de commerces et des zones de stationnement. De plus, le site est clôturé et entouré de voies de circulation, limitant le passage de la faune. Il ne présente aucune connexion avec des espaces naturels pouvant laisser penser à un quelconque rôle dans la dispersion des

espèces de mammifères. Au regard du caractère artificiel du site, aucune espèce n'est potentiellement envisagée.

⇒ À ce titre, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères**, hors chiroptères, **sont jugés faibles**, dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.


Cadrage environmental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux mammalogiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

 Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux


 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs

 Clôtures



0 25 50 m



CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 15 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats Faune - Flore	Convention de Berne	LR France	Enjeux PACA*
Silène faune, Faune PACA, INPN	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	P	Be 2	DH 2-4	VU	TF
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P			NT	tf
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	P	Be 2	DH 4	LC	tf

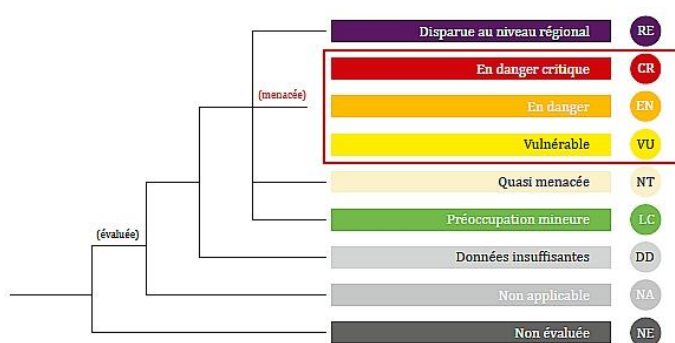


Tableau 16 : Enjeu biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcathoe</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
<i>M. schreibersii</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
<i>M. bechsteinii</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort F = Fort M = Modéré f = faible Tf = Très faible Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence de 3 espèces de chiroptères sur la commune d'Antibes. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y est pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « *Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014* », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune d'Antibes abrite sur son territoire, 1 espèce de chiroptère à enjeux forts.

- *Miniopterus schreibersi*

La commune d'Antibes, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie, la présence d'espaces agricoles ouverts et semi-ouverts et la proximité avec le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, 9 cavités naturelles reconnues sont présentes dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est un orifice naturel situé à hauteur de la D35 (PACAA0000067). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune d'Antibes, à l'ouest du secteur d'étude, à environ 315 mètres.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).

Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès fortement artificialisé à proximité de routes très fréquentées le jour et probablement la nuit (départementale), formant donc un élément fragmentant significatif et une source de nuisance sonore. À cela, s'ajoute la mise en lumière du réseau routier et du site d'étude qui crée un halo lumineux limitant sa fréquentation par les chiroptères. Ce site est localisé dans un espace commercial, lui-même anciennement fréquenté par des visiteurs et des clients. Le site est occupé par une présence humaine permanente et le bâti présent sur le site n'expose pas un faciès favorable aux chauves-souris. D'autre part, le patrimoine arboré est très pauvre pour ne pas dire inexistant.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont jugés faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de voiries, et de clôtures forment d'importantes fractures aux alentours. L'absence d'éléments végétaux intéressants, tels que des haies végétales et des alignements d'arbres, limitent grandement l'intérêt écologique du secteur d'étude pour la faune. D'autre part, étant donné sa faible surface et son environnement très artificiel limitent les espaces de refuge.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont considérés comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

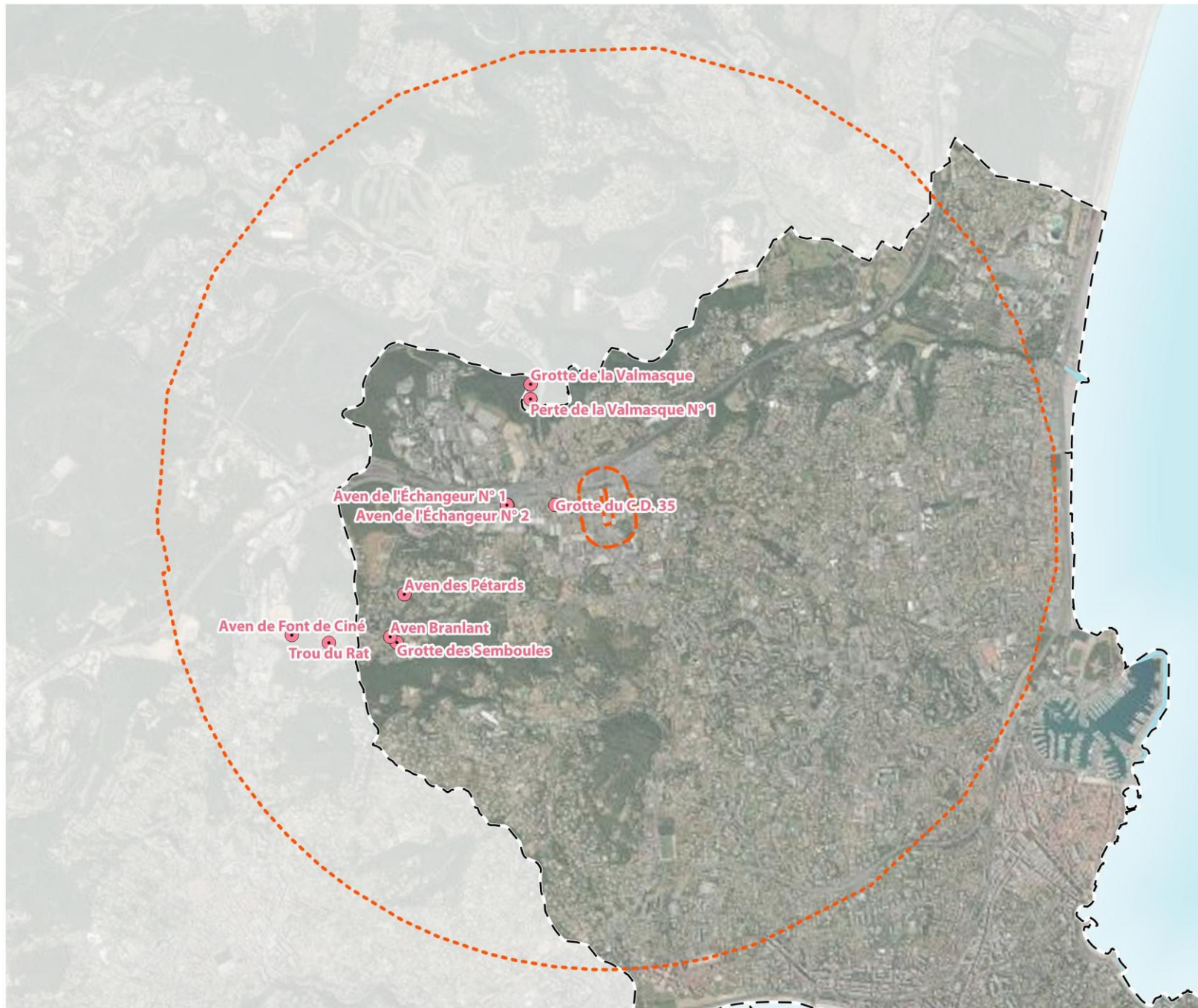
Les données bibliographiques chiroptérologiques, montrent la présence potentielle de plusieurs espèces. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Le caractère très urbanisé du site et la présence de la voirie en bordure du périmètre d'étude forment des éléments fragmentants qui limitent le potentiel chiroptérologique du site de projet.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc jugés faibles.

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Cavités naturelles identifiées par la base de données BD Cavités du BRGM



- [- -] Limites communales
- Périmètres d'étude**
- [] Secteur d'étude
- [- -] Périmètre rapproché (150 m)
- [. . .] Périmètre éloigné (3 km)
- [•] Cavités naturelles



0 500 1000 m





Cadrage environmental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 25 50 m



OISEAUX

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre éloigné, ont été consultées.

Tableau 17 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Nom scientifique	Nom commun	LR PACA 2017	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	NA	P	O1	Be2	Bo2
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	O1	Be2	-
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	EN	P	O1	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC		O2	Be3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	O1	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Pandion halietus</i>	Balbusard pêcheur		P	O1	Be2	Bo2
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse			O2	Be3	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	DD		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet		P	-	Be2	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flavissima</i>	Bergeronnette flavéole		P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	LC	P	-	Be2	-
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris		P	O1	Be2	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	EN	P	O1	Be2	Bo2
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	P	-	Be2	-
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NT	P	-	Be2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	VU	P	O1	Be3	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	NT	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU	P	O1	Be2	Bo2

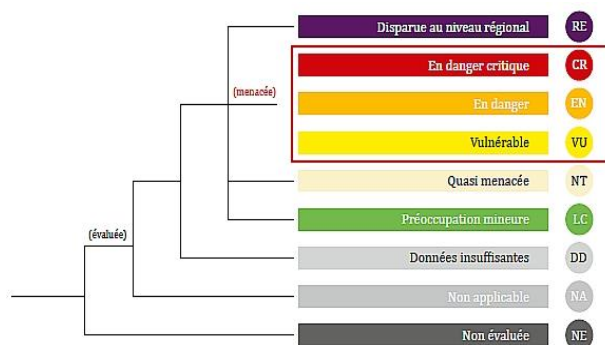
Nom scientifique	Nom commun	LR PACA 2017	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	LC		-	Be3	Bo2
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	CR		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	P	-	Be2	-
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur			O2	Be3	Bo2
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc			-	Be2	Bo2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	EN		O2	Be3	Bo2
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	O1	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		P	O1	Be2	Bo2
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	LC		O1 ; O2	Be3	Bo2
<i>Corvus frugelegus</i>	Corbeau freux	NT		O2	-	-
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	LC	P	-	Be3	-
<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée	NA		O2	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou-geai	VU	P	-	Be2	-
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré			O2	Be3	Bo2
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu			O2	Be3	Bo2
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	VU	P	O1	Be2	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	P	O2	Be3	Bo2
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	P	O1	Be2	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Syrnaticus reevesii</i>	Faisan vénéré	NA		-	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore		P	O1	Be2	Bo2
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	P	-	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom commun	LR PACA 2017	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Falco verspertinus</i>	Faucon kobez	NA	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	EN	P	O1	Be2	Bo2
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	P	-	Be	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	LC	P	O1	Be2	-
<i>Phoenicopterus roseus</i>	Flamant rose	EN	P	O1	Be2	Bo2
<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan	NA	P	-	Be3	-
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir		P	-	Be2	Bo2
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC	P	O2	-	-
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré		P	O2	Be3	-
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	LC	P	O1	Be3	-
<i>Larus genei</i>	Goéland railleur	EN	P	O1	Be2	Bo2
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC	P	O1	Be2	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	VU	P	O2	Be3	-
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	CR	P	-	Be2	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon		P	-	Be2	Bo2
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	P	-	Be3	-
<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris		P	-	Be2	Bo2
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC		O2	Be3	-
<i>Coccythraustes coccythraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	NA	P	-	Be2	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		P	O1	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	P	O1	Be2	-
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	RE	P	O1	Be2	Bo2
<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde boréale			O2	Be3	Bo2
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre		P	O2	Be3	Bo2

Nom scientifique	Nom commun	LR PACA 2017	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé		P	O2	Be3	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	EN	P	O1	Be2	Bo2
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais		P	O1	Be2	-
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	P	-	Be2	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	VU	P	-	Be2	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	P	-	Be2	-
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie	EN		O2	Be3	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Threskiornis aethiopica</i>	Ibis sacré	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite		P	-	Be3	-
<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin		P	-	Be3	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	LC	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune			O2	Be3	Bo2
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	NA	P	O1	Be2	Bo2
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	P	O1	Be2	-
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NA	P	O1	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom commun	LR PACA 2017	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	VU	P	O2	Be3	-
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête		P	O1	Be2	-
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Ouette d'Égypte	LC		-	Be2	Bo2
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	LC	P	-	Be3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	P	-	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	CR	P	-	Be2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	P	O1	Be2	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain			O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Alca torda</i>	Pingouin torda		P	-	Be3	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord		P	-	Be3	-
<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse		P	-	Be2	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	VU	P	O1	Be2	-
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	LC	P	-	Be2	-
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique		P	O1	Be2	Bo2
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin		P	O1	Be2	Bo2
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin		P	O1	Be2	Bo2
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté			O2	Be3	Bo2
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré			O1 ; O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	DD	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	VU	P	-	Be3	-
<i>Ralus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	RE	P	-	Be3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	O1	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom commun	LR PACA 2017	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	P	-	Be2	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	VU	P	-	Be2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	NA		O2	Be3	Bo2
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	NA		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	EN	P	O1	Be2	Bo2
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne		P	O1	Be2	Bo2
<i>Thalasseus sandvicencis</i>	Sterne caugek	EN	P	O1	Be2	Bo2
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	VU	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	DD	P	-	Be2	-
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	LC	P	-	Be3	-
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	NT	P	-	Be2	-
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepiere à collier		P	-	Be2	Bo2
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC		O2	Be3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC	P	-	Be2	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN		O2	Be3	Bo2
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	P	-	Be2	-



220 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune d'Antibes et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces **52** sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (*Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*), **47** sont menacées, et **94** espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2016).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles... La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude.

Observations de terrain :

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue 2 espèces d'oiseaux dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Tableau 18 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Pica pica L., 1758</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Streptopelia decaocto (Frigalszky, 1838)</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	Be3	-

Ces espèces présentent toutes des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016. La forte anthropisation et le faible patrimoine végétal, notamment arboré, peut expliquer cette pauvreté. Les espèces observées sont communes et souvent observées dans des espaces urbanisés et anthropisés.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Les espèces observées sont communes et fortement liées aux espaces urbains anthropisés, tels que le secteur d'étude. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site. De plus, le caractère très urbanisé du secteur d'étude et la proximité de voies bruyantes ne constituent pas un milieu favorable pour la nidification. Les espèces observées exposent des enjeux de conservation faibles (liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016).

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude et l'analyse environnementale à plus large échelle, sont faibles.

Cadrage environmental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL

Enjeux avifaunistiques prévisionnels



Périmètres d'étude

- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Majeurs



0 25 50 m

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 18 septembre 2020, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Les espaces naturels à statut sont tous situés dans le périmètre éloigné, notamment au nord en ce qui concerne les espaces terrestres, et au sud en ce qui concerne les espaces aquatiques. Le secteur d'étude est situé au cœur d'une zone commerciale (ancien conforama), et à proximité directe du péage permettant l'accès à la commune d'Antibes.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude montre un faciès typique des espaces urbains. Le site est occupé par des bâtiments accueillant des anciennes activités commerciales, et présente une grande surface imperméabilisée sur laquelle il est encore possible de distinguer plusieurs espaces de stationnement, et des entrepôts de déchets domestiques. Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude ne représente pas un lieu de vie particulièrement favorable pour les insectes du fait de la pauvreté de la végétation. Il apparaît néanmoins favorable aux espèces communes telles que lézard des murailles, espèce de reptiles très commune notamment au niveau des espaces urbains et anthropisés. Le secteur d'étude n'apparaît cependant pas favorable aux amphibiens.

Le secteur d'étude est composé d'espaces de fragmentation tels que les routes et les clôtures grillagées. La fréquentation du secteur d'étude par les mammifères est donc considérée comme très faible.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoutes nocturnes. La faible surface du secteur d'étude ainsi que l'absence de patrimoine arboré et végétal ne permet pas d'envisager la présence de ce cortège en abondance. Le caractère urbanisé du site et les voiries bruyantes/illuminées forment une pression qui affaiblit les potentialités du secteur d'étude pour les chiroptères. Il est possible d'envisager la présence d'espèces communes telles que les Pipistrelles communes.

Les oiseaux sont bien présents dans le secteur d'étude, mais seules des espèces communes anthropophiles ont été observées (pie bavarde, tourterelle turque). Quelques individus ont été observés et se posent sur le toit de l'ancien magasin, aujourd'hui désaffecté.

Les inventaires du 18 septembre 2020, ont été effectués en période favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.



Globalement les enjeux écologiques prévisionnels sont faibles.

Cadrage environnemental - ANTIBES (06)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL
Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques



Périmètres d'étude

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (150 m)

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 25 50 m



3. Les sensibilités paysagères

Le secteur d'étude est localisé dans le nord de la commune d'Antibes, à proximité directe sur péage et de l'autoroute A8. Le secteur d'étude est localisé dans une zone commerciale fortement fréquenté qui regroupe de grandes enseignes nationales. A l'heure actuelle, le secteur d'étude est occupé par des bâtiments commerciaux désaffectés (ancienne enseigne Conforama), et son aire de stationnement sur la périphérie du bâti. Le secteur d'étude est dominé par des surfaces imperméabilisées, et la végétation est relativement rare. En d'autre terme, le potentiel écologique de la zone de projet apparait majoritairement pauvre.

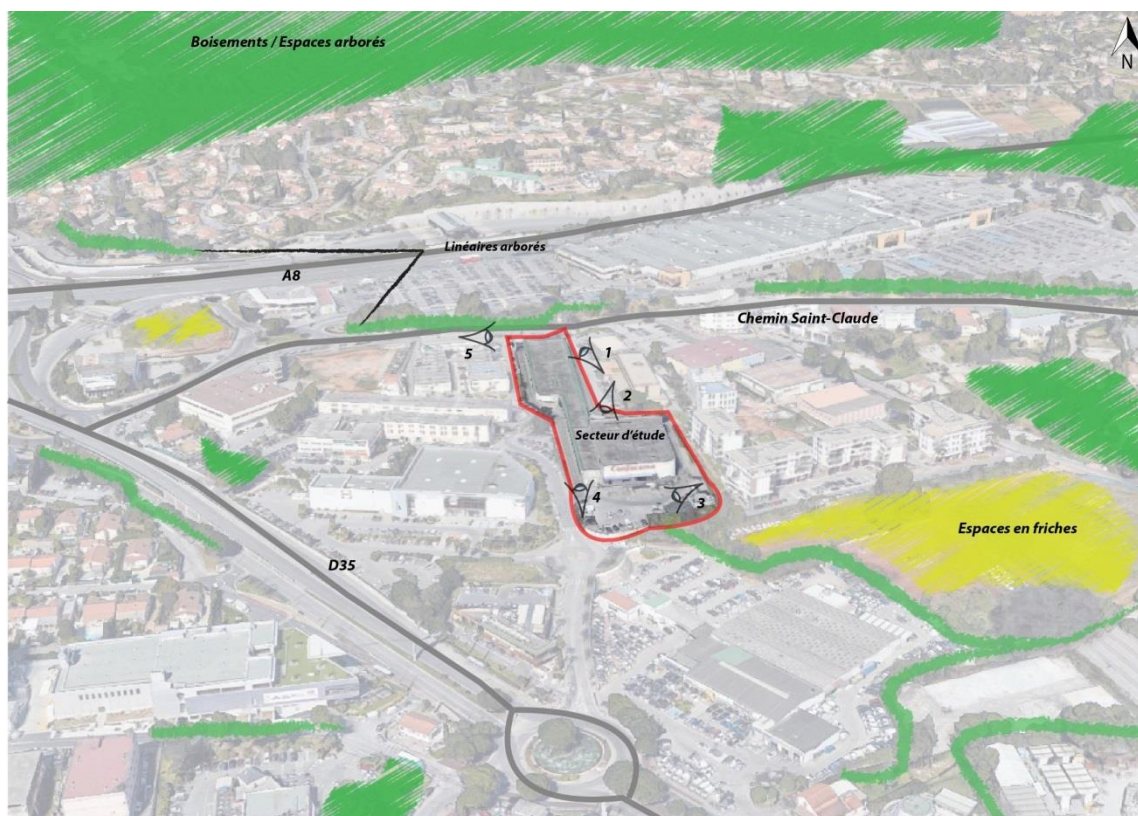


Figure 18 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbain, dominé par les surfaces imperméabilisées et les bâtiments commerciaux. Les espaces limitrophes du secteur d'étude sont pauvres en végétation. Les linéaires arborés sont peu présents tout comme les espaces de végétation ornementaux, contrairement aux espaces de voiries. En effet, le secteur de projet est localisé à proximité de l'A8, et de la D35, et s'implante en bordure directe du chemin Saint-Claude. Ces espaces linéaires sont à l'origine de nombreuses nuisances comme cela a été précisé précédemment. Le secteur d'étude se situe dans un espace urbain actif du fait de la présence de nombreux commerces. Les commerces alimentaires, les entreprises de BTP et les services de proximité sont bien représentés. Le secteur d'étude n'est pas très valorisé d'un point de vue paysager. Les espaces verts dans l'enceinte du secteur d'étude sont très rares. Ce point sera à prendre en compte dans la réalisation du projet afin de parfaire l'intégration paysagère du projet et son attractivité par la même occasion. Ce point sera à prendre en compte dans la réalisation du projet.



Photo 5 : Vue n°1 depuis le parking des espaces commerciaux limitrophes (Even, septembre 2020)



Photo 6 : Vue n°2 depuis le parking des espaces commerciaux limitrophes (Even, septembre 2020)



Photo 7 : Vue n°5 sur le secteur d'étude depuis le chemin Saint-Claude (Google earth)

Le sud du secteur de projet est plus préservé de l'afflux des véhicules et du passage du fait de son isolement vis-à-vis des espaces de circulation. Il s'agit d'une zone de sortie de retrait de colis volumineux et / ou de réception de marchandises de l'ancien magasin (voir plateformes). De plus l'accès au site par le sud est limité par la présence de clôtures et de barrières. Le sud du secteur d'étude est aussi concerné par d'importants dépôts de déchets.

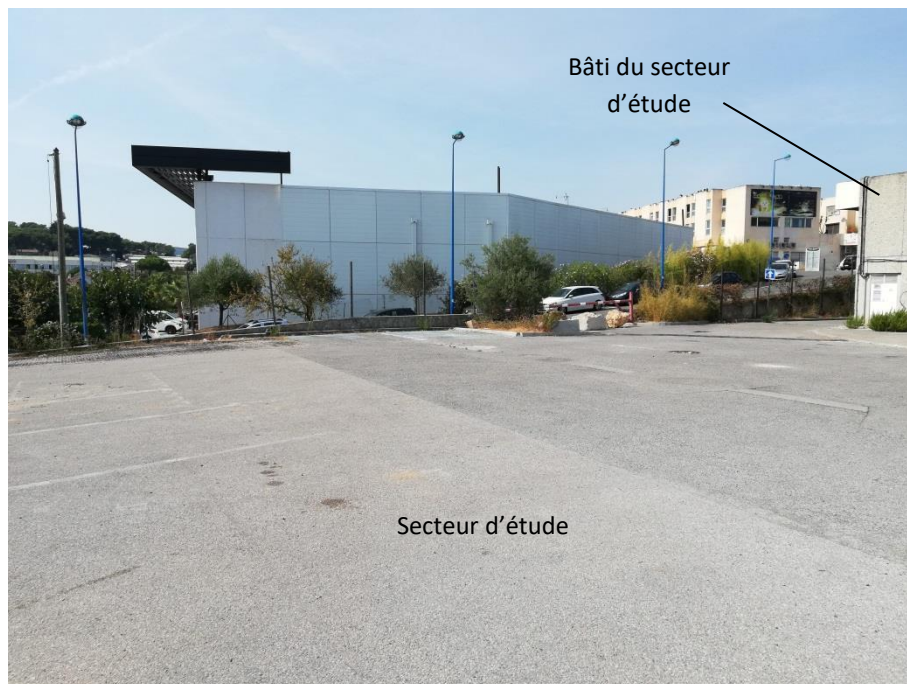


Photo 8 : Vue n°3 au sud du secteur de projet (Even, septembre 2020)



Photo 9 : Vue n°4 depuis les espaces agricoles présents au sud du secteur d'étude

4. Typologie des constructions à proximité du site

Le secteur d'étude est entouré par des espaces commerciaux similaires au bâti présent sur le secteur d'étude. Les espaces résidentiels ne sont pas prédominants. Un bloc de résidences collectives est présent à l'est du secteur d'étude. Ce sont des espaces bâtis relativement récents qui ont une vue directe sur le secteur de projet.

D'un point de vue typologie du bâti, les environs du secteur d'étude sont homogènes et peu diversifiés.

Les espaces de végétation sont discrets, et ne prédominent pas dans l'environnement du secteur d'étude. Les différents îlots de bâti se distinguent par la présence d'un réseau viaire dense et guidé par des axes principaux tels que l'A8, et la D35.

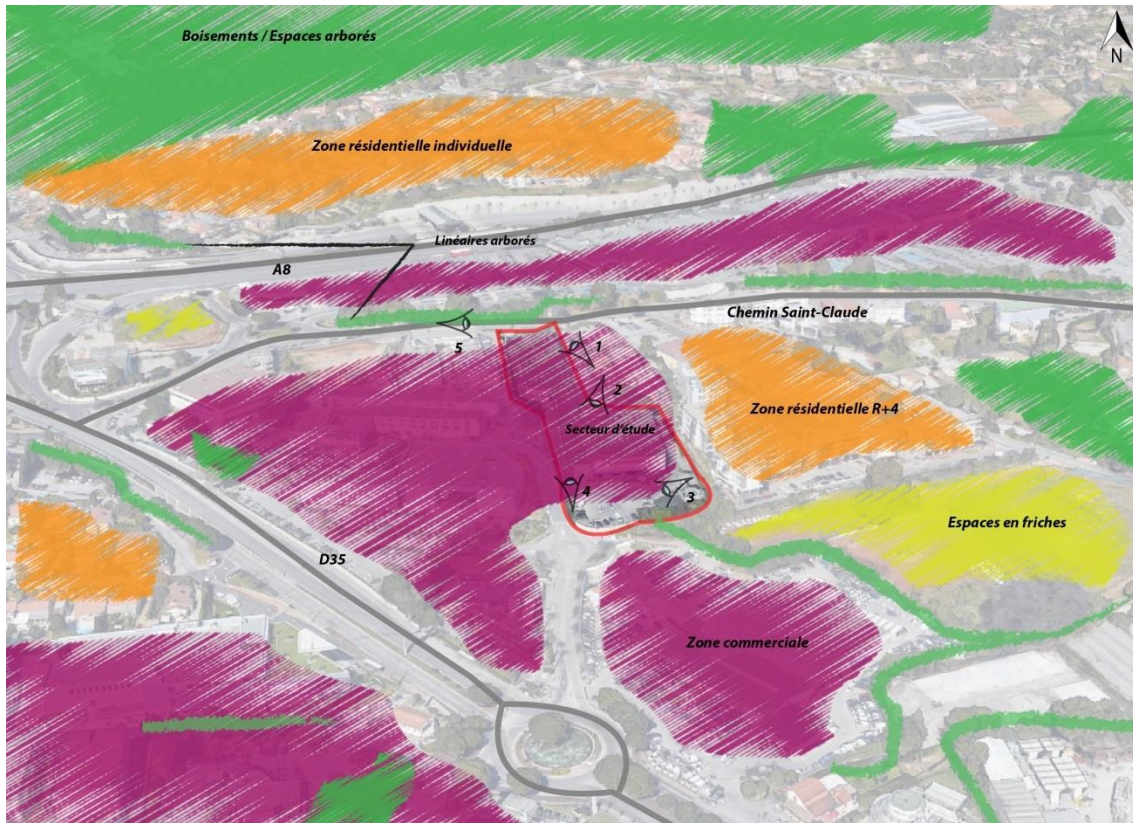


Figure 19 : Typologie des constructions dans l'environnement du secteur d'étude (Google earth, EVEN)



Photo 10 : Résidences collectives présentes à l'est du secteur de projet (Even, septembre 2020)

5. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Risque inondation	La commune d'Antibes est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)	Le secteur de projet est situé en dehors des espaces à risques vis-à-vis du risque inondation.
Risque incendie	La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) en date du 17 juin 2009.	Le secteur d'étude est situé en dehors des espaces soumis aux risques incendies feux de forêt.
Risque mouvement de terrain	La commune d'Antibes est concernée par des mouvements de terrain tels que des éboulements, à moins de 500 mètres du secteur d'étude. Elle ne dispose cependant pas d'un PPRMT.	Le site est cependant localisé en dehors des zones à risques.
Risque retrait – gonflement des sols argileux	La commune est concernée par des aléas moyens à forts.	Le secteur d'étude est situé dans une zone soumise à des aléas retrait-gonflement des argiles, moyens.
Risque sismique	Selon le site Géorisques, la commune d'Antibes est concernée par un risque sismique modéré.	Le secteur d'étude est aussi concerné par ce risque sismique modéré.
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voiries majeures présentant un risque potentiel. Une canalisation transportant du gaz traverse transversalement la commune.	Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », étant donné sa proximité avec l'A8 et la gare de péage d'Antibes. Le secteur d'étude est situé à environ 500 mètres au nord d'une canalisation de gaz naturel
Nuisances	Plusieurs infrastructures sont considérées comme bruyantes dans la commune D35, A8, etc ...	Le secteur d'étude est implanté au sud du chemin Saint-Claude, sources d'importantes nuisances. La route est classée en catégorie 3 avec une zone d'influence de 100 mètres.
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires et des zones Natura 2000.	Le site est localisé en dehors des zones à statut, et ne fait pas partie non plus des espaces de fonctionnalité écologique.
Paysage	Le secteur d'étude est localisé dans la commune d'Antibes en bordure du chemin Saint-Claude.	Le site présente des enjeux paysagers relativement faibles du fait de son intégration dans un tissu urbain dense et peu végétalisé. Des aménagements paysagers dans le secteur d'étude seraient cependant appréciables afin de valoriser l'intégration du nouveau projet dans ce contexte très urbanisé.

⇒ **Bilan** : Le site apparaît relativement peu sensible aux enjeux environnementaux. Son inscription dans un tissu urbain dense et en bordure de voiries limite fortement les enjeux et l'implication du site sur la fonctionnalité environnementale.

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques

Le projet de LIDL, d'une surface de plancher de 4167.8 m², et d'une surface de vente de 1961.4 m², s'implantera sur l'ensemble du secteur d'étude.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

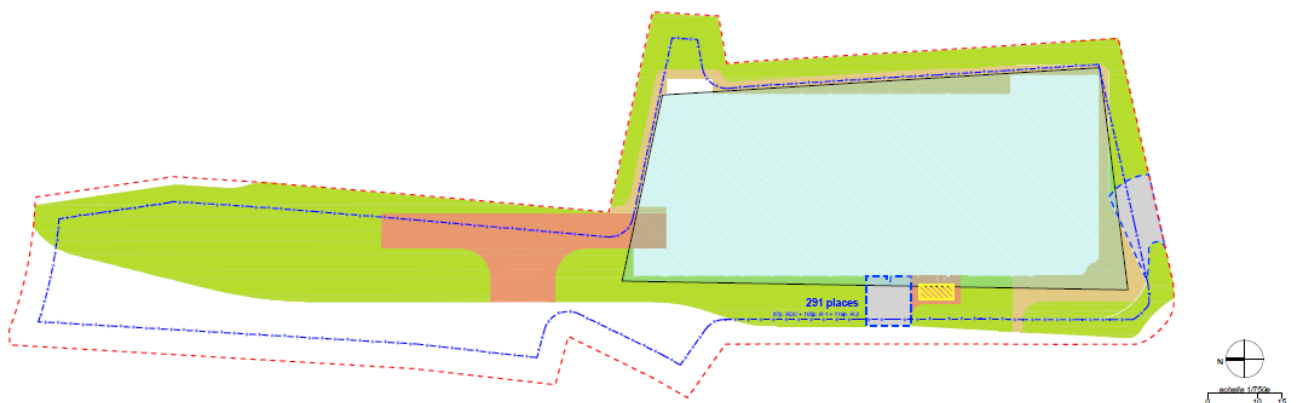
- Une emprise au sol totale du projet de 3904.2m²
- La création de 291 places de parking dont 6 places destinées aux véhicules électriques, 14 aux PMR et 6 aux familles.
- La création d'un espace de stationnement sous le magasin
- La création d'espaces verts plantés sur 3267.8 m²
- La plantation de 38 arbres
- l'implantation de panneaux solaires sur toit sur une surface de 1060m².

Les tableaux ci-dessous permettent de prendre connaissance des surfaces destinées à chaque composante du projet :

Type de Surface	Désignation	m ²	Type de Surface	Désignation	m ²	Type de Surface	Désignation	m ²		
1. Surface de vente	R+1 Surface de vente réglementaire	1961.4	R+1 - LS	Local video	3.1	R-1	Sas R-1	27.0		
2. Surface annexes	R+2	159.1	R+1 - LS	Salle d'entretiens	15.3	R-1	Hall R-1	232.9		
	Salle de réunion		43.9	RDC	Pailier IS01	1.8	R-1	Local TG&T	8.1	
	Pailier R+2		6.6	RDC	Sas Parking	57.6	R-1	Local surpresseur	4.6	
	Vestiaire femmes		20.8	RDC	Hall RDC	258.6	R-1	Local info	21.6	
	Vestiaire hommes		17.7	RDC	Sas Entrée/Sortie	32.4	R-1	Local ménage	16.7	
	Dégagement LS03		6.4	RDC	Local autolaveuse	16.7	R-1	Pailier IS05	3.6	
	Local pause		63.7	RDC	Sortie convoyeur	13.1	R-1	Pailier IS06	6.6	
	R+1		182.0	335.6	R+1	Réserve 24H	160.5	R-2	Sas R-2	27.0
	Hall R+1				4.3	R+1	Réserve Jour	111.5	R-2	Halle R-2
	R+1 - LS		72.6	335.6	R+1 - LS	Réserve 3	128.2	R-2	Local ménage	16.7
Gas wc	4.3	R+1			Quai de déchargement	76.5	R-2	Local ménage	16.7	
Wc PMR	7.5	R+1			Chambre Froide négative	67.0	R-2	Pailier IS08	6.4	
Sanitaires	12.3	R+1			Chambre Froide Frais & Viandes	64.4	R-2	Pailier IS07	11.6	
Local passation de commandes	10.5	R+1			Chambre Froide Fruits et Légumes	35.8	R-2			
Local coffre	5.4	R+1					R-2			
Dégagement LS01	18.3	R+1					R-2			
Placard	1.5	R+1					R-2			
Pailier R+1	6.6	R+1			R-2					
Dégagement LS02	6.7	R+1			R-2					
			3. Surface de réserve	R+1	666.8	SURFACE DE PLANCHER				
						R+2	159.1	4167.8		
						R+1	3003.9			
						Rez-de-chaussée	399.0			
						R-1	321.0			
						R-2	234.8			

291 places - Calcul loi ALUR

AIRE DE STATIONNEMENT					ESPACES PAYSAGERS		DIVERS	
	Désignation	Coef.	Surfaces réelle (m ²)	Surfaces ALUR (m ²)	Désignation	Surfaces (m ²)	Désignation	Surfaces (m ²)
Surface à prendre en compte pleinement	PLACES DE STATIONNEMENT	1	0.0	0.0	PLEINE TERRE	3267.8	ABORDS PIETONS	640.7
	VOIRIE	1	199.9	199.9				
Surface à prendre en compte pour moitié	PLACES DE STATIONNEMENT	0.5	0.0	0.0	BASSIN	0.0	RAMPE LIVRAISON	0.0
	STATIONNEMENT ELECTRIQUE	0	0.0	0.0			AIRE DE LIVRAISON	693.0
Surface à ne pas prendre en compte	STATIONNEMENT AUTO-PARTAGE	0	0.0	0.0	TOTAL	3267.8	EMPRISE AU SOL	3904.2
	EMPRISE AU SOL DE L'AIRE DE STATIONNEMENT*		199.9	199.9			SURFACE TERRAIN	10533.0
SURFACE AUTORISEE							EMPRISE PUBLIQUE	0.0
	Surface de plancher	0.75	4167.8	3125.9				



Les plans après permettent de présenter le projet.



Magasin : **LIDL ANTIBES**
 Chemin Saint-Claude
 06 600 ANTIBES

Direction Régionale :
DR24 - Les Arcs sur Argens
 Zac des Breguières, RD655
 83460 Les Arcs sur Argens

Designation :
Plan masse projeté 1000e

TYPE MAGASIN :
T20S

Type de Surface	nombre ou m²
1. Nombre de places de parking	291
dont nombre de places P+M	14
dont nombre de places famille	8
dont nombre de places véhicule électrique	8
dont nombre de places prééquipées élec.	20
dont nombre de places sous ombrières	0
dont nombre de places autos	236
dont nombre de places motos	46
2. Surface du parking couvert	10520.2
3. Surface aire de circulation	822.9
4. Surface de l'aire de livraison	863.0
5. Surface de place de stationnement et de voirie DRAINANT	0.0
6. Surface de place de stationnement et de voirie ENROBE	199.9
7. Surface rampe de quai béton	0.0
8. Surface des espaces verts	3267.8

Type de Surface	m²
9. Surface totale des VRD	3381.0
dont Surface VRD statio.	0.0
dont Surface Aire de statio.	199.0
10. Surface photovoltaïques en toiture	1080.0
11. Surface ombrières photovoltaïques	0.0
12. Surface du terrain initial	10533.0
13. Emprise au sol	3804.2
14. Surface totale des enseignes	24.2
15. Surface de la façade commerciale	512.2
SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	1981.4
SURFACE DE PLANCHER (article R112-2 du code de l'urbanisme)	4107.0
SURFACE DES RESERVES	888.0

Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet
1. Espaces plantés - % d'espaces verts	>18%	31%
2. Implantation des constructions : - nombre d'arbres	1 sur 100 m² min	38x
3. Places de stationnement : - voiture	>5.0m	>5.0m
3.1 Limitations Parking : - loi ALUR	3125.0	1989.0
4. CES : % du terrain	<50%	37%
5. Toiture : pente	0°	Mono pente
6. Zone constructible	Oui	Oui

Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet	PHASE
7. Ratio volume bâtiment réalisés			APS
8. Clôtures		Non	
9. Bassin de rétention		Non	
10. Couleurs imposées (RAL)	0°		
11. Parement des façades	>5.0m		
12. Hauteur maximale de construction	<12m		
13. Matériaux pour la toiture		Non	
14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux			
15. Zone PPR1	U2a	U2a	
16. Zone PLU			
Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principal)	Oui	Non	
En entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DATE : 10/12/2020
 INDICE : 04
 ECHELLE : 1:1000 ème
 ARCHITECTE : ar_tek ARCHITECTURES



Magasin : **LIDL ANTIBES**
 Chemin Saint-Claude
 06 600 ANTIBES

Direction Régionale :
DR24 - Les Arcs sur Argens
 Zac des Breguières, RD655
 83460 Les Arcs sur Argens

Designation : **Plan masse projeté 200e**

TYPE MAGASIN :
T20S

Type de Surface	nombre ou m²
1. Nombre de places de parking	291
dont nombre de places PMH	14
dont nombre de places famille	6
dont nombre de places véhicule électrique	6
dont nombre de places prééquipées élec.	20
dont nombre de places sous ombrières	0
dont nombre de places autos	239
dont nombre de places motos	40
2. Surface du parking couvert	10520.2
3. Surface aire de circulation	822.0
4. Surface de l'aire de livraison	693.0
5. Surface de place de stationnement et de voirie DRAINANT	0.0
6. Surface de place de stationnement et de voirie ENROBÉ	199.9
7. Surface rampe de quai béton	0.0
8. Surface des espaces verts	3267.8

Type de Surface	m²
3. Surface totale des VRD	3361.0
dont Surface VRD statio.	0.0
dont Surface Aire de statio.	199.0
10. Surface photovoltaïques en toiture	1000.0
11. Surface ombrières photovoltaïque	0.0
12. Surface du terrain initial	10533.0
13. Emprise au sol	3004.2
14. Surface totale des enseignes	24.2
15. Surface de la façade commerciale	512.2
SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	1061.4
SURFACE DE PLANCHER (article R112-2 du code de l'urbanisme)	4167.0
SURFACE DES RESERVES	688.0

Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet
1. Espaces plantés		
- % d'espaces verts	>=15%	31%
- nombre d'arbres	14/100m² min	38x
2. Implantation des constructions :		
- par rapport aux limites séparatives	>=5.0m	>=5.0m
- par rapport aux limites séparatives	>=5.0m	>=5.0m
3. Places de stationnement :		
- voiture	10x20m² sup	291
- 2 roues	10x10m² sup	28
3.1 Limitations Parking :		
- loi ALUR	3125.9	199.9
- loi SRU		
- autres		
4. CES : % du terrain	>=50%	37%
5. Toiture : pente	30	Mono pente
6. Zone constructible	30	Oui

Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet	PHASE
7. Ratio volume bâtiment réels			APS
8. Côtières		Non	
9. Bassin de rétention		Non	
10. Couleurs imposées (RAL)	30	30	
11. Parement des façades	30	30	
12. Hauteur maximale de construction	>=12m		
13. Matériaux pour la toiture			
14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux			
15. Zone PPRI	U2a	U2a	
16. Zone PLU			
Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principal)	Oui	Non	
En entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DATE : 10/12/2020

INDICE : 04

ECHELLE : 1:250 ème

ARCHITECTE : ar_tek ARCHITECTURES

2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société LIDL les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme faibles.**

En effet, le secteur de projet est déjà occupé par une enseigne commerciale désaffectée. L'objectif est de procéder à sa démolition afin de construire un magasin LIDL proportionnel à la demande dans la commune d'Antibes. La modernisation des structures visent aussi une meilleure intégration environnementale.

Situé dans une zone commerciale dominée par l'enrobé, le projet fait l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres, espaces verts) afin d'améliorer la qualité du projet et de renforcer son rendu visuelle et son attractivité. Représentant près d'un tiers de la surface du projet, les plantations et espaces verts seront favorables à la biodiversité urbaine, à l'infiltration des eaux pluviales et permettront une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage local. D'autre part, soucieux de la problématique environnementale, LIDL a su mettre en avant son investissement au profit des énergies renouvelables, par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Focus sur l'utilisation des énergies renouvelables :

En plus de mettre en évidence une **insertion paysagère quantitative et qualitative**, le projet expose un investissement non négligeable sur les énergies renouvelables. Ce choix apparaît cohérent et pertinent au regard de la localisation du projet dans le Var, département qui bénéficie d'un fort ensoleillement. D'autre part, le choix de LIDL, de placer des panneaux solaires sur toiture, renforce l'envie du porteur de projet de présenter un projet **moderne** et tourner vers le **respect et la problématique environnementale**. Ces choix et ces investissements apparaissent par conséquent favorables à l'environnement et à la mise en valeur du projet au regard de son emplacement géographique.

⇒ Le projet d'aménagement du LIDL est **soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact** au regard de la **rubrique 41 a – « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »**. **Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.**

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Aucun boisement n'est présent sur le site, le projet n'est pas soumis à la rubrique 47 concernant le défrichement.